

# ENQUETE PUBLIQUE



***préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)***

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

# SOMMAIRE

<b>A – CHRONOLOGIE de l'ENQUETE PUBLIQUE</b>	5
1 - Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	5
2 - Déroulement de l'enquête	5
3 - Actions postérieures à l'enquête publique	6
<b>B – ACCESSIBILITE au DOSSIER</b>	7
1 - Informations prévues par l'arrêté prescrivant l'enquête publique	7
2 - Conditions d'accès au dossier	7
2.1 - Accès au lieu de l'enquête publique	7
2.2 - Accès au dossier et au registre dématérialisés	7
2.3 - Accès postérieurement à l'enquête publique	7
3 - Avis du Commissaire-enquêteur sur l'accessibilité au dossier d'enquête	7
<b>C – ETUDE du DOSSIER SOUMIS à ENQUETE</b>	8
1 - Contexte de l'enquête publique	8
1.1 - Objet	8
1.2 - Suites à donner	8
2 - Le dossier soumis à enquête publique	8
2.1 - Composition du dossier	8
2.1.1 - Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique	9
2.1.2 - Le Dossier administratif	9
2.1.3 - Les avis des services de l'ETAT	9
2.1.4 - L'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture	9
2.1.5 - L'étude pour la création du site patrimonial remarquable	10
2.1.6 - Plan du périmètre du SPR	10
2.1.7 - Lettre de la DRAC demandant au Préfet d'ordonner l'enquête publique	10
2.2 - Avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête	11
<b>D – ANALYSE des AVIS</b>	12
1 - Avis des Services de l'ETAT	12
1.1 - DRAC	12
1.2 - ABF	12
1.3 - DDTM	12
1.4 - DREAL	12
2 - Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture	12
3 - Avis de la commune de BARBENTANE	13
4 - Avis de synthèse du Commissaire-enquêteur	14
<b>E – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC</b>	14
<b>F – AVIS de SYNTHESE du COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	15
<b>G – CLOTURE du RAPPORT</b>	16

## **Tribunal Administratif de MARSEILLE**

Par ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné M. André Albert MOUTTE comme commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

## **Préfecture des BOUCHES-du-RHONE**

Par arrêté du 13 décembre 2021, Monsieur le Préfet des BOUCHES-du-RHONE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 11 au mardi 25 janvier 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.



Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.631-1 à 5, R -631-1 à 6, D.631-7 à 14 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-1699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BARBENTANE du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de FRANCE du 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en séance du 16 septembre 2021, transmis par la Ministre de la Culture le 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 mai 2021 ;

Vu l'étude préalable à la création du SPR de BARBENTANE établie en 2020 par le groupement Isabelle KIENTZ-REBIERE / M.Paysages, et la proposition de périmètre jointe ;

Vu le courrier de la DRAC du 3 novembre 2021 sollicitant la mise en enquête publique ;

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des BOUCHES du RHONE pour l'année en cours ;

Vu l'ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant M. André Albert MOUTTE comme commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE du 13 janvier 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Vu les avis émis sur ce dossier par les services de l'ETAT ;  
Vu le registre d'enquête ;  
Vu le registre électronique ;



***Le Commissaire-enquêteur a établi le RAPPORT qui suit :***

# A – CHRONOLOGIE de l'ENQUETE



## 1 – Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête publique

**Lundi 22 novembre 2021** : nomination du commissaire-enquêteur par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille (n° E21000119 / 13) (**ANNEXE n° 1**)

**Lundi 13 décembre 2021** : arrêté de Monsieur le Préfet des BOUCHES-du-RHONE ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) (**ANNEXE n° 2**);

**Vendredi 24 décembre 2021** : 1<sup>ère</sup> insertion de l'avis d'enquête dans la PROVENCE et Le MERIDIONAL : voir (**ANNEXE n° 3**)

**Vendredi 7 janvier 2022** : à 11 h, en mairie de BARBENTANE, Service de l'urbanisme, paraphe et signature du registre et du dossier d'enquête.

**Mardi 11 janvier 2022** : 2<sup>nde</sup> insertion de l'avis d'enquête dans la PROVENCE et Le MERIDIONAL : voir (**ANNEXE n° 4**)

## 2 – Déroulement de l'enquête

**Mardi 11 janvier 2022** : à 8 h ½, ouverture de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a siégé de 8 h ½ à 12 h à la mairie de BARBENTANE.

Les avis d'enquête ont fait l'objet des affichages réglementaires et les publications légales ont été réalisées.

Les certificats d'affichage (**ANNEXE n° 5**) et les insertions dans la presse sont joints en annexe au présent rapport.

Le tableau suivant présente les jours et heures d'ouverture au public en mairie de BARBENTANE.

Heures d'ouverture	Matin	Après-midi
Lundi	8 h ½ – 12 h	13 h ½ – 17 h
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Le Commissaire-enquêteur a siégé conformément au tableau suivant, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021 de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE, ayant prescrit l'enquête publique :

Permanences du Commissaire-enquêteur		
	Dates	Horaires
Mardi	11 janvier	8 h ½ – 12 h
Mardi	18 janvier	13 h ½ – 17 h
Mardi	25 janvier	13 h ½ – 17 h

**Mardi 25 janvier 2022** : l'enquête publique s'est achevée à 17 h.

Le Commissaire-enquêteur, à la fin de sa permanence, a clos et signé, puis récupéré le registre d'enquête, ainsi que la seule observation formulée sur le registre dématérialisé.



### **3 – Opérations postérieures à l'enquête publique**

#### **Lundi 31 janvier 2022 :**

Envoi d'un mail (**ANNEXE n° 6**) au représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Pôle Architecture et Espaces protégés) pour lui indiquer que le registre d'enquête déposé en mairie de BARBENTANE et celui accessible par voie dématérialisée à la Préfecture des BOUCHES du RHONE ne font état d'aucune observation.

En conséquence, il n'y a pas lieu de rédiger un procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 5 (2<sup>ème</sup> alinéa) de son arrêté du 13/12/2021.

Par mail du même jour le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Pôle Architecture et Espaces protégés) a accusé réception du mail du commissaire-enquêteur en prenant note de l'absence d'un procès-verbal de synthèse (**ANNEXE n° 7**).

#### **Mercredi 2 février 2022 :**

Envoi par LRAR du DOSSIER d'ENQUETE, du RAPPORT ainsi que des CONCLUSIONS du Commissaire-enquêteur à Monsieur le PREFET des BOUCHES du RHONE – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, Mission Environnement et Enquêtes Publiques).

Envoi par mail à Madame PERFETTO, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, du RAPPORT accompagné de ses annexes ainsi que des CONCLUSIONS

Envoi par LRAR du RAPPORT ainsi que des CONCLUSIONS du Commissaire-enquêteur à Madame la présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

# B – ACCESSIBILITE au DOSSIER



## 1 – Informations prévues par l'arrêté prescrivant l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur note que les mesures de publicité ont été régulièrement accomplies. Les copies des insertions dans la presse sont jointes au présent rapport (**ANNEXES n° 3 et 4**).

Il observe que la commune de BARBENTANE a normalement procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet.

L'attestation d'affichage est jointe au présent rapport (**ANNEXE n° 5**).

## 2 – Conditions d'accès au dossier

### 2.1 – Accès au lieu de l'enquête

L'accès au lieu de l'enquête publique s'est déroulé normalement, sans problèmes notables.

### 2.2 – Accès au dossier et au registre dématérialisés

L'information du public a été correctement organisée sur le lieu de l'enquête publique et en Préfecture.

### 2.3 – Accès postérieurement à l'enquête publique

L'arrêté de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE du 13 décembre 2021 (article6), fixe les conditions d'accès au DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE, au RAPPORT et aux CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur.

## 3 – Avis du commissaire-enquêteur sur l'accessibilité au dossier d'enquête

*Le commissaire-enquêteur note que les mesures de publicité et d'information (insertions dans la presse, affichage sur le site), ont été régulièrement accomplies.*

*Il estime que l'information du public sur le lieu de l'enquête et en Préfecture a été correctement organisée.*

# C – ETUDE du DOSSIER SOUMIS à ENQUETE PUBLIQUE



## 1 – Contexte de l'enquête publique

### 1.1 – Objet

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La commune de BARBENTANE a souhaité instaurer ce type de protection introduit par les articles L.631-1 à 4 inclus et R.631-1 à 4 inclus du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L.631-2 de ce code, le SPR de BARBENTANE sera classé par décision du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et une enquête publique diligentée par M. le Préfet des BOUCHES du RHONE.

C'est l'objet de la présente enquête publique qui est réalisée dans les formes prévues au Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

### 1.2 – Suites à donner

Une fois le classement prononcé par le Ministre de la Culture, une seconde enquête publique sera organisée pour soumettre à l'avis du public le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui aura été établi dans les conditions prévues à l'article L.631-4 du Code du Patrimoine.

Le règlement de ce Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine proposera notamment :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;
- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- une délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration... .

Cette seconde enquête publique sera diligentée par le Maire de BARBENTANE dans les conditions définies au Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

In fine, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sera adopté par délibération du Conseil municipal, après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

## 2/ Le dossier soumis à enquête publique (ANNEXE 8)

### 2.1 – Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête comporte les pièces suivantes :

<b>Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique</b>	
<b>Dossier administratif</b>	Arrêté de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE Insertions dans la presse Avis d'enquête publique Recommandations pour lutter contre la COVID-19

<b>Délibération du Conseil municipal de BARBENTANE</b>	
<b>Avis services de l'ETAT</b>	Avis de l'ABF du 15 février 2021 Avis de la DDTM du 30 mars 2021 Avis de la DREAL du 28 avril 2021 Avis de la DRAC du 17 mai 2021
<b>Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture</b>	
<b>Dossier de l'étude</b>	
<b>Plan du périmètre du SPR</b>	
<b>Lettre de la DRAC demandant au Préfet d'ordonner l'enquête publique</b>	



### 2.1.1 – Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique

Cette note a été rédigée le 3 novembre 2021 par le Service de l'Architecture et des Espaces Protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Elle a pour objet la présentation des contextes juridique et technique encadrant la procédure permettant d'arrêter le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de BARBENTANE.

Elle précise que ce classement entraînera la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui sera élaboré en suivant et qui comprendra un rapport de présentation, un plan et un règlement, annexés au plan local d'urbanisme.

Ce futur PVAP sera destiné à encadrer les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et à faire connaître à la population les caractéristiques architecturales et paysagères du site patrimonial remarquable et les règles qui y seront applicables.

L'élaboration du PVAP fera l'objet d'une concertation et d'une seconde enquête publique qui détailleront les dispositions réglementaires nouvelles adaptées à la gestion quotidienne du site patrimonial classé.

### 2.1.2 – Le dossier administratif

Ce dossier comprend l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'encadrement du projet et de l'enquête publique. Il comporte également une note intitulée :

#### **AMENAGEMENT des PERMANENCES des COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN de LUTTER CONTRE le COVID-19**

#### **Recommandations destinées aux collectivités et aux commissaires-enquêteurs**

L'application de ces recommandations n'a pas soulevé de problèmes particuliers, les dispositions nécessaires ayant été prises par le Service urbanisme de la commune, aidé en cela par la faiblesse du nombre d'administrés s'étant manifestés pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

### 2.1.3 – Les avis des services de l'ETAT

Le tableau précédent présente la liste des avis émis par les services de l'ETAT dans le cadre de la consultation lancée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'antenne d'ARLES de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine des BOUCHES du RHONE.

### 2.1.4 – L'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, selon les dispositions de l'article L.631-2 (1<sup>er</sup> alinéa) du Code du Patrimoine.

C'est dans ces conditions que le Ministre de la Culture, par courrier du 17 septembre 2021 a fait connaître l'avis émis le 16 septembre 2021 par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

### 2.1.5 – L'étude préalable à la création du Site Patrimonial Remarquable

L'étude préalable à la création du site patrimonial remarquable de BARBENTANE, datée de décembre 2020 a été réalisée par le groupement Isabelle KIENTZ-REBIERE (Architecte) / M.PAYSAGES (Paysagiste).

Le document joint au dossier d'enquête est celui qui a été présenté sous forme de slides à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture le 16 septembre 2021.

Après un rappel des motivations générales ayant conduit la commune à engager une étude pour la mise en œuvre d'un SPR et des protections existantes, le document s'articule autour des points suivants :

#### **I – Présentation générale du territoire communal**

1/ Présentation du territoire

2/ Composition paysagère

- La Montagnette ;

- La Plaine agricole ;

- L'Eau ;

- L'empreinte urbaine.

#### **II – Le territoire habité: histoire des lieux**

1/ Etapes de l'évolution urbaine du village

2/ Ensembles urbains et architecturaux remarquables

3/ Les typologies architecturales

4/ Le petit patrimoine

#### **III – Délimitation du périmètre**

### 2.1.6 – Le plan du périmètre du SPR

Le plan du périmètre du SPR est présenté à une échelle non précisée au recto et au verso d'une feuille au format A4, comportant :

- au recto le périmètre d'étude faisant apparaître les 3 secteurs suivants :
  - secteur 1 – Centre ancien / Cœur historique
  - secteur 2 – Faubourgs et quartiers
  - secteur 3 – Ecrin paysager et socle paysager
- au verso le périmètre général du SPR

Même si son état n'a pas nui à sa compréhension, le plan du périmètre du SPR aurait gagné à être traité à une échelle beaucoup plus adaptée à sa lecture.

### 2.1.7 – Lettre de la DRAC demandant au Préfet d'ordonner l'enquête publique

Par cette lettre la DRAC, conformément aux dispositions de l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, la DRAC sollicite auprès de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE le lancement de l'enquête publique préalable au classement du SPR de BARBENTANE, en souhaitant qu'elle puisse se dérouler en janvier 2022 sur une durée de 15 jours.

## 2.2 – Avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête

*Globalement le dossier soumis à l'enquête publique n'appelle pas d'observations particulières, sauf à constater que le plan du périmètre du SPR aurait gagné à être traité à une échelle beaucoup plus adaptée à sa lecture (au moins sur un format A3).*

*Le maître d'ouvrage est invité à veiller à ce que le dossier à soumettre lors de la seconde enquête publique à intervenir présente un document graphique plus adapté à la lecture par des administrés recherchant les effets éventuels du projet de SPR sur leur patrimoine.*

# D – ANALYSE des AVIS

## 1 – Analyse de l'avis des services de l'ETAT

### 1.1– Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La DRAC a émis un avis favorable le 17 mai 2021 à la mise en place d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable après avoir souligné :

- l'élaboration concertée dudit périmètre entre les auteurs de l'étude, les services de l'ETAT, les élus locaux et différentes personnalités locales ;
- le caractère cohérent du périmètre dans sa géographie et sa prise en compte d'un échantillonnage d'architectures, paysages et formes urbaines présentant un intérêt et une typicité exceptionnels.

### 1.2 – Avis de l'Architecte des Bâtiments de FRANCE

L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable le 15 février 2021 sur le dispositif et le périmètre du SPR, fondé principalement sur le constat que :

- la méthode d'indentification par morphologie urbaine est pertinente dans ce village et permet d'englober dans le périmètre un patrimoine riche et varié en minimisant les poches anachroniques de bâti contemporain ;
- l'ajustement du périmètre permet de répondre sans faille aux problématiques de servitude de Monuments historiques comme du Site ;
- le Site Inscrit retrouve sa vocation de paysage, en réservant son application à la crête arborée, comme écrin du village ;
- la vocation du SPR est principalement centrée sur la vocation de protection du patrimoine architectural dans sa diversité historique.

### 1.3 – Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM, après avoir indiqué que ce périmètre était concerné par différentes servitudes dont il conviendra de tenir compte, a émis un avis favorable le 30 mars 2021 à la mise en place d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable après avoir souligné, et en souhaitant :

- la prise en compte les risques identifiés ;
- le maintien de la mixité sociale et fonctionnelle au sein du centre-ville en lien avec la redynamisation des centres anciens.

### 1.4 – Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La DREAL a émis un avis favorable le 28 avril 2021 à la mise en place d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, demandant que le périmètre étudié soit affiné en tenant compte de la nécessité de :

- présenter le cadre législatif et réglementaire du SPR, l'articulation des différentes protections s'appliquant sur le territoire ;
- mieux argumenter en s'appuyant sur les perceptions visuelles.

## 2 – Analyse de l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Par courrier du 17 septembre 2021 le Ministre de la Culture a fait connaître l'avis émis le 16 septembre 2021 par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Cet avis n'est pas joint à la correspondance ministérielle qui se borne à relayer le fait que ladite commission a émis un avis favorable à l'unanimité.



13

Questionné sur ce point, le représentant de la DRAC en charge de ce dossier a confirmé oralement au commissaire-enquêteur que son service n'avait pas été destinataire de cet avis.

Le commissaire-enquêteur regrette de ne pas avoir eu en sa possession l'avis susvisé qui par ses attendus aurait probablement constitué un éclairage supplémentaire sur le bien-fondé du projet de classement.

### **3 – Analyse de la délibération du Conseil municipal de BARBENTANE**

Le conseil municipal de BARBENTANE, par délibération du 18 décembre 2020 a approuvé le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et autorisé le Maire à poursuivre la procédure de classement au titre du SPR.

Cette délibération n'appelle pas d'observation de la part du Commissaire-enquêteur.

# E – ANALYSE des OBSERVATIONS



Le registre d'enquête joint au présent rapport atteste de l'absence d'observations déposées lors de l'enquête publique.

Lors de ses trois permanences, le commissaire-enquêteur a été interrogé par trois personnes qui souhaitaient obtenir des informations sur l'objet de l'enquête publique et du périmètre du SPR.

L'annonce d'une seconde enquête publique portant sur le contenu les a intéressées et elles ont indiqué vouloir rencontrer le commissaire-enquêteur qui sera appelé à siéger.

Ces personnes n'ont toutefois pas manifesté l'intention de consigner des observations sur ce registre d'enquête publique.

# F – AVIS de SYNTHÈSE du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

*En ce qui concerne l'accueil du public, si l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, elle n'a lieu à aucune observation écrite.*

*Les mesures de publicité ont été régulièrement accomplies et les certificats d'affichage ont été établis.*

*La possibilité d'accéder au dossier d'enquête dématérialisé à la Préfecture des BOUCHES du RNONE et d'émettre un avis directement n'a pas été utilisée, sans que ce constat permette de juger de l'efficacité de cette disposition, au regard de l'absence totale d'observations.*

*La qualité du dossier soumis à enquête publique n'appelle qu'une remarque relative à la qualité du plan présentant le périmètre objet de l'enquête qui aurait mérité d'être à une échelle plus adaptée à sa lecture.*

*Le maître d'ouvrage est invité à tenir compte de cette remarque pour modifier le plan qui sera utilisé dans le dossier de la seconde enquête publique à intervenir.*

*Les avis des Services publics de l'ETAT et des autres intervenants sont tous favorables, et deux d'entre eux soulèvent les points suivants que le commissaire-enquêteur demande au maître d'ouvrage de prendre en considération dans l'établissement du dossier qui sera soumis ultérieurement à enquête publique, à savoir pour :*

▪ *la DDTM qui, après avoir indiqué que ce périmètre était concerné par différentes servitudes dont il conviendra de tenir compte souhaite :*

*- la prise en compte les risques identifiés ;*

*- le maintien de la mixité sociale et fonctionnelle au sein du centre-ville en lien avec la redynamisation des centres anciens.*

▪ *la DREAL qui demande que le périmètre soit affiné en tenant compte de la nécessité de :*

*- présenter le cadre législatif et réglementaire du SPR, l'articulation des différentes protections s'appliquant sur le territoire ;*

*- mieux argumenter en s'appuyant sur les perceptions visuelles.*

*La synthèse des avis du Commissaire-enquêteur, ainsi que l'examen par ses soins du dossier d'enquête préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR), énoncée ci-après figure dans ses CONCLUSIONS.*

## G – CLOTURE du RAPPORT

Ce document constitue le RAPPORT du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce jour, j'adresse par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à M. le Préfet des BOUCHES du RHONE :

▶ mon RAPPORT, avec ses annexes (?), dont le registre d'enquête, le dossier d'enquête publique, les certificats d'affichage et les insertions dans la presse ;

▶ mes CONCLUSIONS.

Fait à CHATEAURENARD le 2 février 2022

Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AM', is written over a vertical line that extends from the text 'Le Commissaire-enquêteur' above to 'André MOUTTE' below.

André MOUTTE

# ENQUETE PUBLIQUE

***préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre  
de Site Patrimonial Remarquable (SPR)***

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## **Tribunal Administratif de MARSEILLE**

Par ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné M. André Albert MOUTTE comme commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

## **Préfecture des BOUCHES-du-RHONE**

Par arrêté du 13 décembre 2021, Monsieur le Préfet des BOUCHES-du-RHONE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 11 au mardi 25 janvier 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.



Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.631-1 à 5, R -631-1 à 6, D.631-7 à 14 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-1699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BARBENTANE du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de FRANCE du 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en séance du 16 septembre 2021, transmis par la Ministre de la Culture le 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 mai 2021 ;

Vu l'étude préalable à la création du SPR de BARBENTANE établie en 2020 par le groupement Isabelle KIENTZ-REBIERE / M.Paysages, et la proposition de périmètre jointe ;

Vu le courrier de la DRAC du 3 novembre 2021 sollicitant la mise en enquête publique ;

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des BOUCHES du RHONE pour l'année en cours ;

Vu l'ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant M. André Albert MOUTTE comme commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE du 13 janvier 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Vu les avis émis sur ce dossier par les services de l'ETAT ;  
Vu le registre d'enquête ;  
Vu le registre électronique ;

***Le Commissaire-enquêteur a établi ses CONCLUSIONS ainsi qu'il suit :***

## **Après**

- examen et analyse du dossier relatif au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- examen et analyse des avis émis par les Services Publics de l'ETAT, la commune et la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- examen du registre d'enquête et du registre électronique ;
- constat du caractère compréhensible du dossier mis à l'enquête publique ;
- constat de l'exécution conforme des mesures de publicité.

## **Considérant**

- que ce classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévu par le Code du Patrimoine ;
- que ce dossier n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part des différentes Personnes Publiques consultées ;
- que ce dossier n'a donné lieu à aucune observation du public ;
- que les préoccupations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont légitimes ;

# **Le COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## **EMET un AVIS FAVORABLE**

*au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)*

## **ASSORTI des RECOMMANDATIONS SUIVANTES**

*Le maître d'ouvrage est invité, concernant le dossier à soumettre au public lors de la seconde enquête publique à intervenir :*

- ▶ *à veiller à ce qu'il comporte un plan du périmètre du futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) plus adapté à la lecture par les administrés cherchant à prendre connaissance des effets du projet de SPR sur leur patrimoine*
- ▶ *à prendre en compte les observations émises :*
  - *par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, relatives :*
    - *à la prise en compte les risques identifiés sur le territoire de la commune ;*
    - *au maintien de la mixité sociale et fonctionnelle au sein du centre-ville en lien avec la redynamisation des centres anciens.*

▪ par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui demande qu'il soit tenu compte de la nécessité de :

- présenter le cadre législatif et réglementaire du SPR et l'articulation des différentes protections s'appliquant sur le territoire ;

- mieux argumenter en s'appuyant sur les perceptions visuelles.



Ce document constitue le RAPPORT du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce jour, j'adresse par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à M. le Préfet des BOUCHES du RHONE :

▶ mon RAPPORT, avec ses annexes (8), dont le registre d'enquête, le dossier d'enquête publique, les certificats d'affichage et les insertions dans la presse ;

▶ mes CONCLUSIONS.

Fait à CHATEAURENARD le 2 février 2022

Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MOUTTE', is written over a vertical line that extends from the text 'Le Commissaire-enquêteur' above to the name 'André MOUTTE' below.

André MOUTTE



# ENQUETE PUBLIQUE

***préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)***

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### ANNEXE n° 1

**Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal  
Administratif de Marseille (n° E21000119 / 13)**



COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION DU

22/11/2021

N° E21000119/13

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 10 novembre 2021, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le classement du site patrimonial remarquable de Barbentane (13).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. André Moutte est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur André Moutte et au préfet des Bouches-du-Rhône.

Copie sera adressée au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2021.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

Muriel JOSSET



# ENQUETE PUBLIQUE

***préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)***

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## ANNEXE n° 2

**Arrêté de Monsieur le Préfet des BOUCHES du  
RHONE ordonnant l'ouverture de l'enquête publique**





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

### **ARRÊTÉ**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique, sur la commune de BARBENTANE, préalable au classement de cette commune au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code du Patrimoine, notamment les articles L631-1 à L631-5, R631-1 à R631-6 et D631-7 à D631-14;

**VU** le code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

**VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables;

**VU** le code des Relations entre le public et l'administration;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

**VU** le décret n°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Barbentane du 18 décembre 2020;

**VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 février 2021;

**VU** l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en séance du 16 septembre 2021, transmis par la Ministre de la Culture le 17 septembre 2021;

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 avril 2021;

**VU** l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du 30 mars 2021;

**VU** l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 17 mai 2021;

**VU** l'étude préalable à la création du SPR de Barbentane établie en décembre 2020 par le groupement Isabelle Kientz-Rebière/ M.Paysages et la proposition de périmètre jointe;

**VU** le courrier de la DRAC du 03 novembre 2021 sollicitant la mise en enquête publique,

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E21000119/13 du 22 novembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 341-4 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 11 janvier 2022 au mardi 25 janvier 2022 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement de la commune de BARBENTANE au titre des sites patrimoniaux remarquables.

### **ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, M. André MOUTTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité.

### **ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Barbentane (*Hôtel de Ville - Cours Jean Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE*), siège de l'enquête, pendant une durée de quinze jours consécutifs, du mardi 11 janvier 2022 au mardi 25 janvier 2022 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Barbentane>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.

La présente enquête publique ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Barbentane ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-barbentane@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-barbentane@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, M. André MOUTTE, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

mardi 11 janvier 2022	de 8h30 à 12h00
mardi 18 janvier 2022	de 13h30 à 17h00
mardi 25 janvier 2022	de 13h30 à 17h00

Conformément à l'article R123-13 du code de l'Environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Barbentane, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction régionale des affaires culturelles, 23 boulevard du Roi René – 13617 Aix-en-Provence Cedex 1;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône

#### **ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

La décision de classement en tant que site patrimonial remarquable, après enquête publique, est prise par la Ministre de la Culture. L'acte classant le site patrimonial en délimite le périmètre.

La décision sera alors notifiée à la commune par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8 : Personne responsable du projet**

Le responsable du projet (pétitionnaire) est la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Contact auprès de M. François GONDRAN (DRAC – Pôle Architecture et espaces protégés) Tél: 04 42 16 19 43.

Des informations peuvent être demandées :

- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : [udap.13@culture.gouv.fr](mailto:udap.13@culture.gouv.fr))

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Barbentane,
- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT à Marseille, le 13 DEC. 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

# ENQUETE PUBLIQUE

*préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)*

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### ANNEXE n° 3

**1<sup>ère</sup> insertion de l'avis d'enquête**



# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b>  <b>Marchés publics</b> Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b>  Tél. 04 42 41 80 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
--	---



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Barbentane au titre de Site Patrimonial Remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **mardi 11 janvier au mardi 25 janvier 2022 inclus** en mairie de Barbentane (Hôtel de Ville, Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 Barbentane), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46)/ 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Barbentane>.

Monsieur André MOUTTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mardi 18 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public [1] sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Barbentane et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement en tant que site patrimonial remarquable, au titre de l'article L.361-2 du code de l'environnement, est le Ministre de la culture.

Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAN (tel. 04.42.16.19.43) et de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 91 80 42 43 (courriel : udap.13@culture.gouv.fr).

Fait à Marseille, le 15/12/2021.  
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Signé  
Patrick PAYAN

[1] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réaménagement de l'échangeur de Cadarache n°17, sur l'autoroute A51, à Saint-Paul lez Durance.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 11 janvier au jeudi 10 février 2022 inclus** en mairie de Saint-Paul lez Durance (Hôtel de ville, Place Jean Santini, 13115- Saint-Paul lez Durance), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), les mardi et vendredi de 8h00 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47(42-46) ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Paul-lez-Durance>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :

- \* par voie postale à la mairie de Saint-Paul lez Durance.
- \* par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://amelioration-echangeur-n17-de-cadarache.enqueteepublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité.
- \* par courriel à l'adresse suivante : [amelioration-echangeur-n17-de-cadarache@enqueteepublique.net](mailto:amelioration-echangeur-n17-de-cadarache@enqueteepublique.net);

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale du 09 décembre 2021, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Il comporte également le bilan de la concertation inter-administrative.

Monsieur Pierre GALLAND, Administrateur des Douanes, Conciliateur de Justice CA Aix, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h30
- jeudi 27 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 17h30
- jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public [1] sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la société ESCOTA - 432, avenue de Cannes BP 41 - 06211-Mandelieu La Napoule. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magalie TOSCHI Tél: 06 74 33 86 71 ou M. Julien SOL Tél: 07 63 19 79 93.

Fait à Marseille, le 15/12/2021.  
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

SIGNÉ  
Patrick PAYAN

[1] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement de l'Arc sur le territoire de la commune de CABRIES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **jeudi 13 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus** en mairie de CABRIES, siège de l'enquête, (centre technique municipal de la commune de Cabriès situé au 3256 route de Violès 13480 CABRIES).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabries>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de CABRIES.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-cabries> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ppri-cabries@registredemat.fr](mailto:ppri-cabries@registredemat.fr)

Monsieur Jacques Oguer, officier de gendarmerie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le mardi 25 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 04 février 2022 de 13h30 à 16h30
- le lundi 14 février 2022 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de CABRIES, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-3 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/PPRI Risques - Tél. 04 91 28 43 95.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2021.  
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

SIGNÉ  
Patrick PAYAN

[1] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Votre contact :

[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

## PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## MARSEILLE

**Marchés publics**  
Tél. 04 91 57 75 39  
cdelepine@lamarseillaise.fr

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

## MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61  
martiguespub@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement de l'Arc sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 12 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus en mairie de BERRE L'ETANG, siège de l'enquête, (Mairie de Berre l'Étang, Centre administratif (entrée Cadaruscum), Pôle urbanisme et développement, Place du souverain français, 13130 Berre-l'Étang).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :  
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barot, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 99 60 02);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICE/Berre-l-Etang>  
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de BERRE L'ETANG, par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-berre-l-etang> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité;

- par courriel à l'adresse suivante : [ppri-berre-l-etang@registredemat.fr](mailto:ppri-berre-l-etang@registredemat.fr)  
Madame KATHERYNE CICCONARDI, expert aménagement territoire et immobilier, en activité, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43 ;

- le mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00  
- le jeudi 20 Janvier 2022 de 14h00 à 17h00  
- le vendredi 28 janvier 2022 de 9h00 à 12h00  
- le mardi 01 février 2022 de 14h00 à 17h00  
- le vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de BERRE L'ETANG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél. 04 91 28 43 95.

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

SIGNE  
Patrick PAYAN

202102145

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

## Vie des sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/11/2021 il a été constitué une SCI dénommée : RHP INVEST

**Siège social :** 106 Traverse de la Jarre 13009 MARSEILLE 09

**Capital :** 1000 €

**Objet social :** L'acquisition, la location, la propriété, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, avec faculté de prendre en crédit-bail, d'emprunter ou de donner en garantie, même réelle, les biens sociaux.

**Gérance :** M ABITBOL Marc demeurant 101 Traverse Chevalier 13010 MARSEILLE 10

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202101208

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14/12/2021 il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :** CAB SAINTE

**FORME :** S.E.L.A.R.L.

**CAPITAL :** 1000 euros

**SIÈGE SOCIAL :** 83 rue Sainte-13007 Marseille.

**OBJET :** La Société a pour objet l'exercice de la profession de vétérinaires.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses associés ayant qualité pour l'exercer ; La Société peut en outre accomplir toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement

**DURÉE :** 99 années

**GERANCE :** Monsieur Eric GUILLET, né le 8 février 1977 à Rilleux La Pape (69), vétérinaire, de nationalité française, célibataire demeurant : 50 rue Consolat-13001 Marseille,

**APPORTS EN NUMÉRIQUE :** 1000 euros

**CESSION DE PARTS :** Les cessions de parts sociales, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à la majorité des 3/4 des Professionnels exerçant au sein de la société.

**IMMATRICULATION :** au RCS de Marseille

Pour avis,  
202102044

**BATI FORCE - SAS au Capital de 250 euros - Siège social : 59 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE - N° 889 667 374 RCS.** Le 30/11/2021, L'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2021 Mr ABDALLAH BERRABAH Sofiane demeurant au 20 Boulevard Horizon Massilia - BAT D - 13003 MARSEILLE a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 59 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE Mention sera faite au RCS de MARSEILLE

202102187

**BATI FORCE - SAS au Capital de 250 euros - Siège social : 59 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE - N° 889 667 374 RCS.** Le 30/11/2021, L'AGE a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 30/11/2021. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE

202102188

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : ZARZIS CITY

**Capital social :** 1 000 euros.

**Siège social :** 06 BOULEVARD DES DAMES - 13002 MARSEILLE

**Objet :** Commerce de détail d'alimentation générale, point chaud, pizzas, vente de sandwichs froids, viennoiseries, pâtisseries, café, salon de thé et vente de boissons sans alcool à consommer sur place ou à emporter.

**Président :** Monsieur KHEDOHER Abdallah demeurant 18 Rue Léon Gozlan - 13003 Marseille

**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission :** Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202102189

**SORAA IMMOBILIER - SCI au capital de 5 000 euros - Siège social : 23, boulevard Guichoux - 13014 MARSEILLE - N° 883 891 327 RCS.** Le 15/12/2021, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 25 Boulevard de la Révolution 13003 Marseille à compter du 15/12/2021. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE

202102191

## DISSOLUTION

**INVEST IMMO**

**SCI au capital de 500 euros**

**Siège social :** 5 Rue du Rhône - 13470 - CARNOUX EN PROVENCE

**R.C.S. MARSEILLE 478 045 149**

Aux termes d'une délibération en date du premier septembre deux mille vingt et un, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur CABIBO Jérémy, demeurant 124 Avenue Boiteux, Résidence Epure, 13600, LA CIOTAT pour toute la durée de la liquidation avec tous les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 5 Rue du Rhône, 13470, CARNOUX EN PROVENCE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et les documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les statuts et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille, en annexe au registre du commerce et des sociétés. Pour avis, Le Liquidateur -

202102185

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération en date du premier décembre deux mille vingt et un, la collectivité des associés de la société INVEST IMMO, immatriculée sous le numéro 478 045 149 au RCS de Marseille, demeurant 5 rue du Rhône, 13470, CARNOUX EN PROVENCE, au capital de 500€, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus à Monsieur CABIBO Jérémy de son mandat de liquidateur et a prononcé la clôture de liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au RCS de Marseille - Pour avis - Le Gérant

202102184

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

**COLA EDITION,SARL,1000 euros,41 rue JOBIN COLA PRODUCTION FRICHE LA BELLE 13003 MARSEILLE,844765305 RCS Marseille.** Le 03/01/2020, l'AGE a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a donné quitus au liquidateur Mme RATA Cécile et a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société. Mention au RCS de MARSEILLE

202102186

## MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

**LOCA, SAS au capital de 100€, 13 Av. Dréo de la Mar, 13620 Carry le Rouet, RCS Aix en Pce 895243673.** Le 7.12.2021, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de conseils et formations des professionnels et particuliers, apporteur d'affaires, à compter du 19.03.2021. Les statuts sont modifiés. Mention faite au RCS Aix en Pce.

202102187

## ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 17/12/2021 concernant l'avis de dissolution de la SARL COLA EDITION, il fallait lire :  
- Par AGE en date du 03/01/2020 et non 03/01/2021.

202102188

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SAS EVERLI au Capital de 10.000€ **Siège :** Pôle Média Belle de Mai CS 20038, 37 Rue Guibal, 13056 Marseille cedex 03. **Objet :** la conception, l'édition, le développement, la promotion, la production et la commercialisation et l'exportation de tous outils informatiques sur tout support existant ou à venir (informatique, réseau, papier) - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales, immobilières ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

**Président :** M Jean-Luc BESSET - 1 Cours Bruyère, 83000 Toulon. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille

**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission :** Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

202102192

La Marseillaise

### AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : OC Design  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Siège social : 344 chemin des poissonniers 13600 LA CIOTAT  
Objet : Ventes en décaissement et équipements du foyer, ventes de cuisines équipées, dressing et salle de bains.  
Durée de la société : 99 années(s)  
Capital social fixe : 10000 euros  
Cession d'actions et agréments : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés :  
Président : Monsieur Olivier Calteja 444 chemin des poissonniers 13600 LA CIOTAT  
La société sera immatriculée au RCS Marseille.

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis : 1 Cours Michelé, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, - RCS PARIS 542 110 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à SAS FONCIA SAINT PIERRE IMMOBILIER - 225 RUE DE SAINT-PIERRE - 13005 MARSEILLE - SAINT 8107387590020 pour ses activités - GESTION ET TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - définie par la Loi 70-9 du 02 janvier 1970 prendront fin le 31 12 2021.  
Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera plus fait d'autre avis.

GROUPEAMA Assurance-cabot et Caution, société anonyme au capital de 20 000 000 euros dégu par le Code des assurances ayant son siège social au 8-10, rue d'Atorgy - 75008 PARIS, avec le public que les garanties qu'elle avait accordées, en application de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et de son Décret d'application n° 72-878 du 20 juillet 1972, relatives à : NEY PATRIMOINE, ROUTE DE SIEGE DO MAINE DE LA COLOMBIERE - 13109 SIMIANE COLLONGUE (R.C.S. 483 551 768), au titre de ses activités de Gestion immobilière et de Transaction avec manipulation de fonds, cessent à compter du 31/12/2021 à midi.  
Les éventuelles créances doivent être produites dans un délai de trois mois à compter de la mention du présent avis.

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis : 1 Cours Michelé, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, - RCS NANTERRE 542 110 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à SAS CABINET D'EXPERTISE AUBREY - 3 AVENUE ROGER DONNADIEU - 13002 SALON DE PROVENCE - SIRET 894727090018 pour ses activités - GESTION ET TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - définie par la Loi 70-9 du 02 janvier 1970 prendront fin le 31.12.2021. Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera plus fait d'autre avis.

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Barberanne au titre de Site Patrimonial Remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 11 janvier au mardi 25 janvier 2022 inclus en mairie de Barberanne (Hôtel de Ville, Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 Barberanne), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 42 46/ 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.douches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Barberanne>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Barberanne ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-barberanne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-barberanne@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo)

Monsieur André MOUTTE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mardi 18 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et dans l'arrêté de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Barberanne et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement en tant que site patrimonial remarquable, au titre de l'article L.351-2 du code de l'environnement, est la Ministre de la culture.

Le responsable de projet est le Directeur régional des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAIN (tel : 04 26 19 43) et de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : [udap13@culture.gouv.fr](mailto:udap13@culture.gouv.fr))

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

## FITECO

Expertise comptable - Conseil - Audit

SAS TANGUY PROVENCE SERVICES  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Siège social : 1180 Route de Cayenne - Quartier Cambes - 13680 ORIGNON  
04 29 07 02 83 TARASCON

Aus termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2021, les associés, statuent conformément à l'article L.225-246 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.  
Mention sera faite au RCS de TARASCON

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement de l'Arc sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus en mairie de BERRE L'ETANG, siège de l'enquête, (Mairie de Berre l'Etang, Centre administratif [entre Cadarscum], Pôle urbanisme et développement, Place du souvenir français, 13130 Berre-l'Étang).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.douches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Berre-l'Etang>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de BERRE L'ETANG.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppn-berre-l-etang> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ppn-berre-l-etang@registredemat.fr](mailto:ppn-berre-l-etang@registredemat.fr)

Madame Katherine CICCONE, expert aménagement territoire & immobilier, en activité, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43 :

- le mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 20 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 28 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 01 février 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de BERRE L'ETANG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel. 04 91 28 43 95.

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement de l'Arc sur le territoire de la commune de CABRIÈRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus en mairie de CABRIÈRES, siège de l'enquête, (centre technique municipal de la commune de Cabrières situé au 3256 route de Violès 13490 CABRIÈRES).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.douches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabries>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de CABRIÈRES.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppn-cabries> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ppn-cabries@registredemat.fr](mailto:ppn-cabries@registredemat.fr)

Monsieur Jacques Ogier, officier de gendarmerie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le mardi 25 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 04 février 2022 de 13h30 à 16h30
- le lundi 14 février 2022 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de CABRIÈRES, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel. 04 91 28 43 95.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réaménagement de l'échangeur de Cadarache n°17, sur l'autoroute A51, à Saint-Paul lez Durançon.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 11 janvier au jeudi 10 février 2022 inclus en mairie de Saint-Paul lez Durançon (Hôtel de ville, Place Jean Sautou, 13115 - Saint-Paul lez Durançon), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi et vendredi de 8h00 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47(42-46) ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.douches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Paul-Lez-Durancon>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de Saint-Paul lez Durançon.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://amelioration-echangeur-n17-de-cadarache-enquete-publique-net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [amelioration-echangeur-n17-de-cadarache-enquete-publique-net](mailto:amelioration-echangeur-n17-de-cadarache-enquete-publique-net).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 09 décembre 2021, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Il comporte également le bilan de la concertation inter-administrative.

Monsieur Pierre GALLAND, Administrateur des Douanes, Conciliateur de justice CA Aix, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- jeudi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h30
- jeudi 27 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 17h30
- jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet précité de la préfecture. Elles seront communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération proposée.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la société ESCOTA - 432, rue de Cannes BP 41- 06211 Mandelieu La Napoule. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magali IOSCHI Tel 06 74 33 85 71 ou M. Julien SOL Tel: 07 63 19 78 93.

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quels que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

- par voie postale à la mairie de CABRIÈRES.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppn-cabries> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- par courriel à l'adresse suivante : [ppn-cabries@registredemat.fr](mailto:ppn-cabries@registredemat.fr)

Monsieur Jacques Ogier, officier de gendarmerie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le mardi 25 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 04 février 2022 de 13h30 à 16h30
- le lundi 14 février 2022 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de CABRIÈRES, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel. 04 91 28 43 95.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN



# ENQUETE PUBLIQUE

***préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)***

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

# ANNEXE n° 4

## 2<sup>nde</sup> insertion de l'avis d'enquête



**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

<p><b>MARSEILLE</b></p> <p><b>Marchés publics</b> Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p><b>Vie des sociétés</b> Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>MARTIGUES</b></p> <p>Tél. 04 91 57 75 39 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**AVIS DE CONSULTATION  
DU PUBLIC**

**Métropole Aix Marseille Provence**  
**Réaménagement de la déchèterie de Bonnefoy**  
**située Boulevard Fernand Bonnefoy 13010 Marseille**

Par arrêté préfectoral n°2021-316 ENR du 7 Janvier 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la Métropole Aix Marseille Provence pour le réaménagement de la déchèterie de Bonnefoy située 10 Boulevard Fernand Bonnefoy 13010 Marseille.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2710 -2-a: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 800 m<sup>3</sup>.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune de Marseille, resteront déposés pendant 30 jours du **jeudi 3 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 inclus** en :

- mairie du 5ème Secteur de Marseille - (9ème et 10ème arrondissement) au 150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 25 et de 13 h 15 à 17 h 00.
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » - 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20 du lundi

au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrières-et-Geothermie/Marseille>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13262 Marseille Cedex 06, et par voie électronique ([pre-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pre-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10/01/2022  
Pour le Préfet  
Le Chef de bureau  
SIGNÉ  
Gilles BERTHOY  
20220228

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réaménagement de l'échangeur de Cadarache n°17, sur l'autoroute A51, à Saint-Paul lez Durance.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mercredi 11 janvier au jeudi 10 février 2022 inclus** en mairie de Saint-Paul lez Durance (Hôtel de ville, Place Jean Samini, 13115 - Saint-Paul lez Durance), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47(42-46) ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Paul-Lez-Durance>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur:
  - ° par voie postale à la mairie de Saint-Paul lez Durance.
  - ° par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://amelioration-echangeur-n17-de-cadarache.enquete.publique.net/> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture en cliquant.
  - ° par courriel à l'adresse suivante : [amelioration-echangeur-n17-de-cadarache@enquete.publique.net](mailto:amelioration-echangeur-n17-de-cadarache@enquete.publique.net)

cadarache@enquetepublique.net;

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale du 09 décembre 2021, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Il comporte également le bilan de la concertation inter-administrative.

Monsieur Pierre GALLAND, Administrateur des Douanes, Conciliateur de justice CA/Ax, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022	de 8h30 à 12h00
- lundi 17 janvier 2022	de 14h00 à 17h30
- jeudi 27 janvier 2022	de 8h30 à 12h00
- mercredi 02 février 2022	de 14h00 à 17h30
- jeudi 10 février 2022	de 14h00 à 17h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la société ESCOTA - 432, avenue de Cannes BP 41- 06211-Mandelieu La Napoule. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magalie TOSCHI Tel: 06 74 33 86 71 ou M. Julien SOL Tel: 07 63 19 79 93.

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et  
de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN

[ ] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

### CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

ZED SCIAGE CAROTTAGE DÉMOLITION, SAS au capital de 1000€, 26 Rue Borély, 13120 GARDANNE, RCS AIX en Pce 902132399. Le 1.1.22 l'associé unique a nommé Président ZED CONSULTING, SAS au capital de 1000€ sise idem siège, RCS AIX en Pce 901926826, représentée par Nadi NEGADI son Président en remplacement de Rayhan NEGADI, démissionnaire, à compter du 1.1.22. Mention faite au RCS AIX EN Pce.

20220228

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :  
**KARAK**

**Capital** : 500 €  
**Activités** : Gros œuvre, second œuvre, rénovation de façades  
**Siège** : Chez CAP CONSEILS 8 Centre commercial la Jonquièrre 13270 FOS SUR MER  
**Président** : Mr KARAKAS Nurullah domicilié B54 La Signore 2 Rue Beethoven 13700 MARIGNANE  
**Admission aux assemblées et participations aux décisions** : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés  
**Durée** : 99 ans  
**Immatriculation RCS** : Salon de Provence

20220228

### REDDITION DES COMPTES

1/ La directrice régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 20, curateur de la succession de Madame FITTIPALDI Augustine, décédée le 07/02/2008 à Marseille a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0138004490/JB.

2/ La directrice régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 20, curateur de la succession de Monsieur MCHAMÉDI Michel, décédé le 11/01/2012 à Marseille a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0133204944/JB.

20220228

### ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes en date du 31/12/2021, concernant l'avis de clôture de liquidation de la SAS GRILLERE SOCIAL FORMATION, il fallait lire :

- **Dénomination sociale** : GRILLERE CONSEIL FORMATION et non pas GRILLERE SOCIAL FORMATION

20220228

### RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

### La Marseillaise

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours



202102137

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## MARSILLE

## ANNONCES LÉGALES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL



## MARTIGUES

**Marchés publics**  
Tél. 04 91 57 75 39  
cdelepine@lamarseillaise.fr

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2021, il sera procédé, pendant une durée de seize jours consécutifs, du 7 février au 22 février 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Sénas, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.131-1 du Code de l'environnement, présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence concernant le projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas.

L'opération consiste à augmenter la capacité nominale de traitement qui passera de 6 000 EH à 11 000 EH et permet d'anticiper les charges futures à traiter selon les perspectives de croissance de la commune.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Maurice NISSE, professeur agrégé de Génie Civil, Directeur des études de l'École Supérieure des Géomètres et Topographes, retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ainsi que la décision de l'autorité environnementale du 16 mai 2019 prise après examen au cas par cas.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus, en mairie de Sénas, Hôtel de Ville, place Victor Hugo (13550) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas> et depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Senas>
- consultable gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Sénas
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Senas>
- par courriel à l'adresse suivante : [extension-station-epuration-senas@mail.registre-numerique.fr](mailto:extension-station-epuration-senas@mail.registre-numerique.fr)
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Sénas, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice NISSE, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- lundi 7 février 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Sénas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Sénas où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Tour La Marseillaise - 2 Quai d'Arenç - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Gilles MALAMAIRE - tel 04.90.44.40.66.

**Pour le Préfet,**  
**Le chef de bureau**  
**signé**  
**Gilles BERTOTHY**  
202102195

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Barbentane au titre de Site Patrimonial Remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **mardi 11 janvier** au **mardi 25 janvier 2022 inclus** en mairie de Barbentane (Hôtel de Ville, Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 Barbentane), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) 06 70 89 60 02;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Barbantane>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Barbentane ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-barbantane@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-barbantane@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5M0).

Monsieur André MOUTTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mardi 18 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Barbentane et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement en tant que site patrimonial remarquable, au titre de l'article L.361-2 du code de l'environnement, est le Ministre de la culture.

Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAIN (tel: 04.42.16.19.43) et de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : [udap.13@culture.gouv.fr](mailto:udap.13@culture.gouv.fr)).

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Signé  
Patrick PAYAN  
20210218

[1] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement de l'Arc sur le territoire de la commune de BERRÉ L'ETANG.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mercredi 12 janvier 2022** au **vendredi 11 février 2022 inclus** en mairie de BERRÉ L'ETANG, siège de l'enquête, (Mairie de Berré l'Etang, Centre administratif (entrée Cadaroscum), Pôle urbanisme et développement, Place du souverain français, 13130 Berré-l'Étang).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46/47 ou 06 70 89 60 02);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Berre-l-Etang>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de BERRÉ L'ETANG.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-berre-etang> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ppri-berre-etang@registredemat.fr](mailto:ppri-berre-etang@registredemat.fr)

Madame Katherine CICCIONARDI, expert aménagement territoire & immobilier, en activité, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43 :

- le mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 20 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 28 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 01 février 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 18h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de BERRÉ L'ETANG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

À l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-3 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 23 43 95.

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Signé  
Patrick PAYAN  
20210218

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[tp@lamarseillaise.fr](mailto:tp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

## ANNONCES LEGALES



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réaménagement de l'échangeur de Cadarache n°17, sur l'autoroute A51, à Saint-Paul lez Durançon.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 11 janvier au jeudi 10 février 2022 inclus en mairie de Saint-Paul lez Durançon (Mairie de ville, Place Jean Sartini, 13115 - Saint-Paul lez Durançon), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi et vendredi de 8h00 à 12h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13008 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42-48) ou 06 70 89 80 02) ;
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Paul-Lez-Durancon> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur ;

\* par voie postale à la mairie de Saint-Paul lez Durançon.

\* par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://amelioration-echangeur-n17-de-cadarache.enquetespublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précitée.

\* par courriel à l'adresse suivante : [amelioration-echangeur-n17-de-cadarache@enquetespublique.net](mailto:amelioration-echangeur-n17-de-cadarache@enquetespublique.net).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale du 05 décembre 2021, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Il comporte également le bilan de la concertation inter-administrative.

Monsieur Pierre GALLAND, Administrateur des Douanes, Conciliateur de Justice CA Abc, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h30
- jeudi 27 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 17h30
- jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le maître d'ouvrage pour la déclaration de projet est la société ESCOTA - 432, avenue de Cannes BP 41 - 06211 Mandelieu La Napoule. Des informations sur l'opération peuvent être demandées auprès de Mme Magalie TOSCHI Tel: 06 74 33 86 71 ou M. Julien SOL Tel: 07 33 13 79 83.

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 2/3

250446



## NOMINATION D'UN CO-GÉRANT

ALAMP  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 285 180 euros  
Siège social : Vieux Chemin d'Arles - Mas des Fignes  
RCS TARASCON 320 720 519

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2021, Monsieur Philippe MICHELOT, demeurant à 2643 Vieux Chemin d'Arles - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE, a été nommé Co-Gérant de la société aux côtés de Madame Anne-Marie ANTERON, à effet rétroactif au 1er janvier 2021.  
Sur avis.

250746

PROVENCE IMMO LILITO  
SARL au capital de 1 000 €  
Siège social : 30 RUE DU MOULIN, 13810 MAILLANCE  
RCS TARASCON n°983 886 798

L'assemblée générale extraordinaire du 30/11/2021 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.  
Modification au RCS TARASCON

LORCA JULIEN

248181



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2021, il sera procédé, pendant une durée de seize jours consécutifs, du 7 février au 22 février 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Sénas, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, présentée par la Métropole d'Abx-Marseille-Provence concernant le projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas.

L'opération consiste à augmenter le capacité nominale de traitement qui passera de 6 000 EH à 11 000 EH et permet d'anticiper les charges futures à traiter selon les perspectives de croissance de la commune.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Maurice NISSE, professeur agrégé de Génie Civil, Directeur des études de l'École Supérieure des Géomètres et Topographes, retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ainsi que la décision de l'autorité environnementale du 16 mai 2019 prise après examen au cas par cas.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuilletes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus, en mairie de Sénas, Hôtel de Ville, place Victor Hugo (13580) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :  
- consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/demande-station-epuration-senas> et depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Senas>  
- consultable gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13008 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à sa base dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuilletes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Sénas
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/demande-station-epuration-senas> ou accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Senas>

- par courriel à l'adresse suivante : [extension-station-epuration-senas@mail.registre-numerique.fr](mailto:extension-station-epuration-senas@mail.registre-numerique.fr)
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Sénas, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice NISSE, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Sénas - Hôtel de Ville - place Victor Hugo (13580)
- mardi 7 février 2022 de 8h00 à 12h00
- mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Sénas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/demande-station-epuration-senas> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Sénas ou à son domicile l'enquête ainsi que la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise est le code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Métropole d'Abx-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Abx-Marseille-Provence - Tour La Marseillaise - 2 Quai d'Arne - 13002 Marseille.  
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Gilles MALAMAIRE - tel 04.90.44.00.68.

Marseille, le 21 décembre 2021  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé Gilles BERTOT

250816

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

YXIME  
17 place DES REFLETS IMMEUBLE C816  
92 400 COURBEVOIE  
immatriculée au RCS 394 389 189

Disposant de la succursale située :  
- 152 av DU PRADO 13008 MARSEILLE  
pour ses activités de :  
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 01 01 2021  
- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 01 01 2021

aupès de son gérant titulaire, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 832, prend fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 68 rue de la Boétie, 75006, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'(es) activit(é)s de GESTION IMMOBILIERE, SYNDIC DE COPROPRIETES intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de ESSST, client-sociétaire n°161990, RCS 484 882 042, domicilié à 17 place des REFLETS 92 400 COURBEVOIE, bénéficiaire de la garantie financière assurée de GALIAN Assurances.

248676



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Barbentane au titre de Site Patrimonial Remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 11 janvier au mardi 25 janvier 2022 inclus en mairie de Barbentane (Hôtel de Ville, Cours Jean-Baptiste Ray - 13570 Barbentane), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13008 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 48) 06 70 89 80 02) ;

- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Barbentane> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Barbentane ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-barbentane@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-barbentane@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max: 5Mo) ;

Monsieur André MOUTTE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 11 janvier 2022 de 8h30 à 12h00
- mardi 18 janvier 2022 de 13h30 à 17h00
- mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site Internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Barbentane et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement en tant que site patrimonial remarquable, au titre de l'article L.361-2 du code de l'environnement, est le Ministre de la culture.

Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAIN (tel: 04 42 16 43 43) ou de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 81 90 42 43 (courriel : [udap.13@culture.gouv.fr](mailto:udap.13@culture.gouv.fr)).

Fait à Marseille, le 15/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick FAVAN

250880



## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

#### Métropole Abx Marseille Provence

Réaménagement de la déchèterie de Bonnetoy située Boulevard Fernand Bonnetoy 13010 Marseille

Par arrêté préfectoral n°2021-316 ENR du 7 janvier 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la Métropole Abx Marseille Provence pour le réaménagement de la déchèterie de Bonnetoy située 10 Boulevard Fernand Bonnetoy 13010 Marseille,

Les activités relevant du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2710-2-a : Installations de collecte de déchets appointés par l'arrêté initial de ces déchets - Coût des déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 800 m<sup>3</sup>.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuilletes non mobiles, coté et paraphé par le maître de la commune de Marseille, seront déposés pendant 30 jours du jeudi 3 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 inclus en :

- Mairie du 5<sup>ème</sup> Secteur de Marseille - (5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissement) au 150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 25 et de 13 h 15 à 17 h 00.
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » - 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carriere-et-Geothermie/Marseille>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 8001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique ([pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires à celles des prescriptions générales fixées par l'arrêté initial de ces déchets - Coût des déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 800 m<sup>3</sup>.

Marseille, le 10 janvier 2022



# ENQUETE PUBLIQUE

*préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)*

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### ANNEXE n° 5

**Certificats d'affichage**



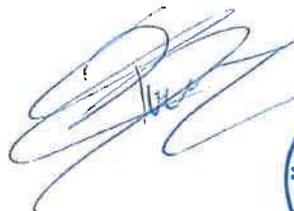
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Christophe DAUDET, Maire de BARBENTANE (Bouches du Rhône), certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de classement de la commune de Barbentane au titre de Site Patrimonial Remarquable a été affiché du 24 Décembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus.

Barbentane, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Maire empêché,

Edith BIANCONE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe





# ENQUETE PUBLIQUE

***préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)***

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### ANNEXE n° 6

**Mail adressé au représentant de la Direction  
Régionale des Affaires Culturelles**



## **Enquête publique SPR de BARBENTANE**

De **andre.moutte@free.fr**

À **francois.gondran@culture.gouv.fr**

Date **Aujourd'hui 13:41**

### **Corps du courriel**

Monsieur GONDRAN.

Par le présent mail je vous confirme que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation du public, que ce soit sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur celui (dématérialisé) de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Je n'ai donc pas établi de procès-verbal de synthèse.

Merci d'accuser réception du présent mail. Cordialement.

Le commissaire-enquêteur. André MOUTTE.



# ENQUETE PUBLIQUE

*préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)*

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### ANNEXE n° 7

**Mail en réponse adressé par le représentant de la  
Direction Régionale des Affaires Culturelles**



**RE: Enquête publique SPR de BARBENTANE**

De GONDRAN François \* Date **Aujourd'hui 13:46**

**Corps du courriel**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Merci pour cette information, j'accuse réception de ce que l'enquête publique concernant le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Barbentane n'a donné lieu à aucune observation du public.

Bien cordialement.

François GONDRAN

Conseiller Architecture Chef de service

Service de l'architecture et des espaces protégés

23 boulevard du Roi René

13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél 04.42.16.19.43 ou 06.78.27.01.12

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>



# ENQUETE PUBLIQUE

*préalable au classement de la commune de BARBENTANE  
au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR)*

Ordonnance n° E21000119 / 13 du 22 novembre 2021, prise par  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

Arrêté du 13 décembre 2021  
de Monsieur le Préfet des BOUCHES du RHONE

## RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

# ANNEXE n° 8

**Dossier soumis à enquête publique**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Service régional de l'architecture  
et des espaces protégés**

Affaire suivie par :

François Gondran

Tél: (33) 04 42 16 19 43

[francois.gondran@culture.gouv.fr](mailto:francois.gondran@culture.gouv.fr)

## **SOMMAIRE CREATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

### **DE BARBENTANE**

Délibération commune de Barbentane du 18 décembre 2020

Etude préalable Atelier MPaysages décembre 2020

Avis DRAC du 17 mai 2021

Avis ABF du 15 février 2021

Avis DDTM du 30 mars 2021

Avis DREAL du 28 avril 2021

Périmètre du SPR

Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture transmis par la Ministre de la Culture du 17 septembre 2021

Note de présentation préalable à l'enquête publique du 3 novembre 2021



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES DU RHONE

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	en exécution	qui ont pris part à la délibération
27	22	27

Objet de la délibération
DETERMINATION ET APPROBATION DU PERIMETRE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Date de la Convocation
11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

Il est appliqué les dispositions transitoires de la LOI n°2020-1379 liée à l'état d'urgence sanitaire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Aurélie MEFFRE, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Pascale BUTEL, Hélène MOURGUE, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS EXCUSES** :

Nicolas ROQUE a donné procuration à Elric EDELIN  
Marion MOURET a donné procuration à Jean-Christophe DAUDET  
Isabelle CHIFFE a donné procuration à Aurélie MEFFRE  
Gabriel CHAUVET a donné procuration à Annie GOUBERT  
Fabrice MANIER a donné procuration à Edith BIANCONE

**SECRETARE DE SEANCE** : Anaïs CHIRCOP-MARRA

\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle toute l'importance que revêt aux yeux de la majorité municipale la préservation et la valorisation du patrimoine barbantais.

C'est la raison pour laquelle la commune a sollicité les services du cabinet de Madame Kientz-Rebière (architecte du patrimoine) associé à l'atelier M. Paysage (Paysagiste) afin de réaliser une étude préalable à l'élaboration d'un périmètre pour le SPR.

Complémentaire à cette étude, des réunions de travail ont eu lieu pour définir avec précision la délimitation de ce périmètre.

Pour ce faire, le cabinet Kientz-Rebière et les services de la ville se sont entourés des précieux conseils de Monsieur François Gondran, conseiller architecture et Espaces Protégés, coordonnateur du Pôle architecture de la DRAC PACA et aussi de Monsieur Olivier Blanc, architecte des Bâtiments de France.

Le 4 septembre dernier, nous avons eu l'honneur d'accueillir Monsieur Mengali, inspecteur du ministre de la culture et de visiter la totalité des quartiers du village concernés. Nous étions également accompagnés des amoureux et érudits de l'histoire du village.

Cette étude et ces séries de réunions ont permis de tomber d'accord à l'unanimité sur le périmètre souhaité du Périmètre du Site du Patrimoine Remarquable.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal, l'autorisation d'adopter ce périmètre et de l'autoriser à poursuivre la procédure de

REÇU EN PREFECTURE de Barbentane au titre de SPR.

le 24/12/2020

Application après F-les-jours.com

99\_DE-013-211300106-20201218-20201218\_10

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture,

le
et publication,
du
ou notification,
du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le périmètre Site Patrimonial Remarquable de la ville de Barbentane exposé ci-dessus tel que défini en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de classement au titre de SPR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Christophe DAUDET



**MAIRIE DE BARBENTANE**  
**ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)**

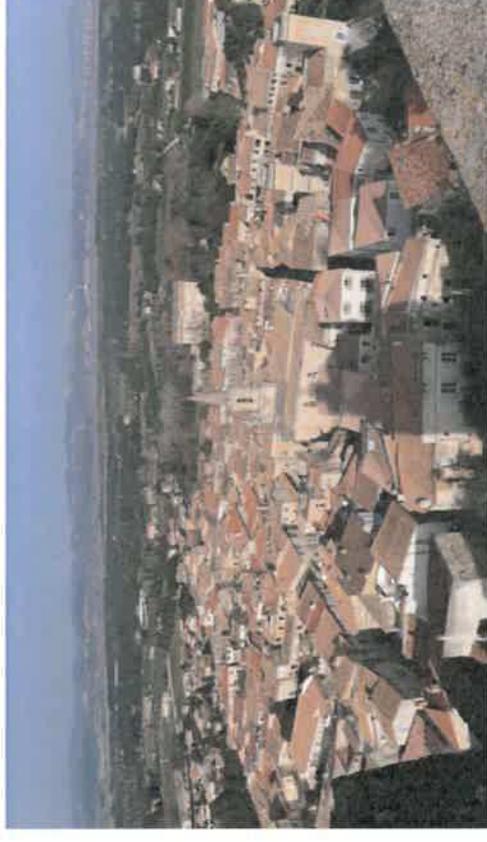
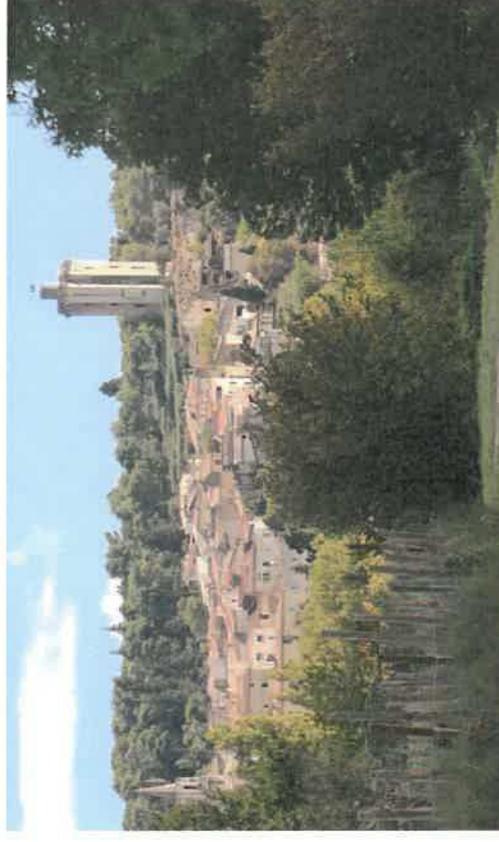
Au titre de la Loi Création Architecture et Patrimoine



Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 16 septembre 2021

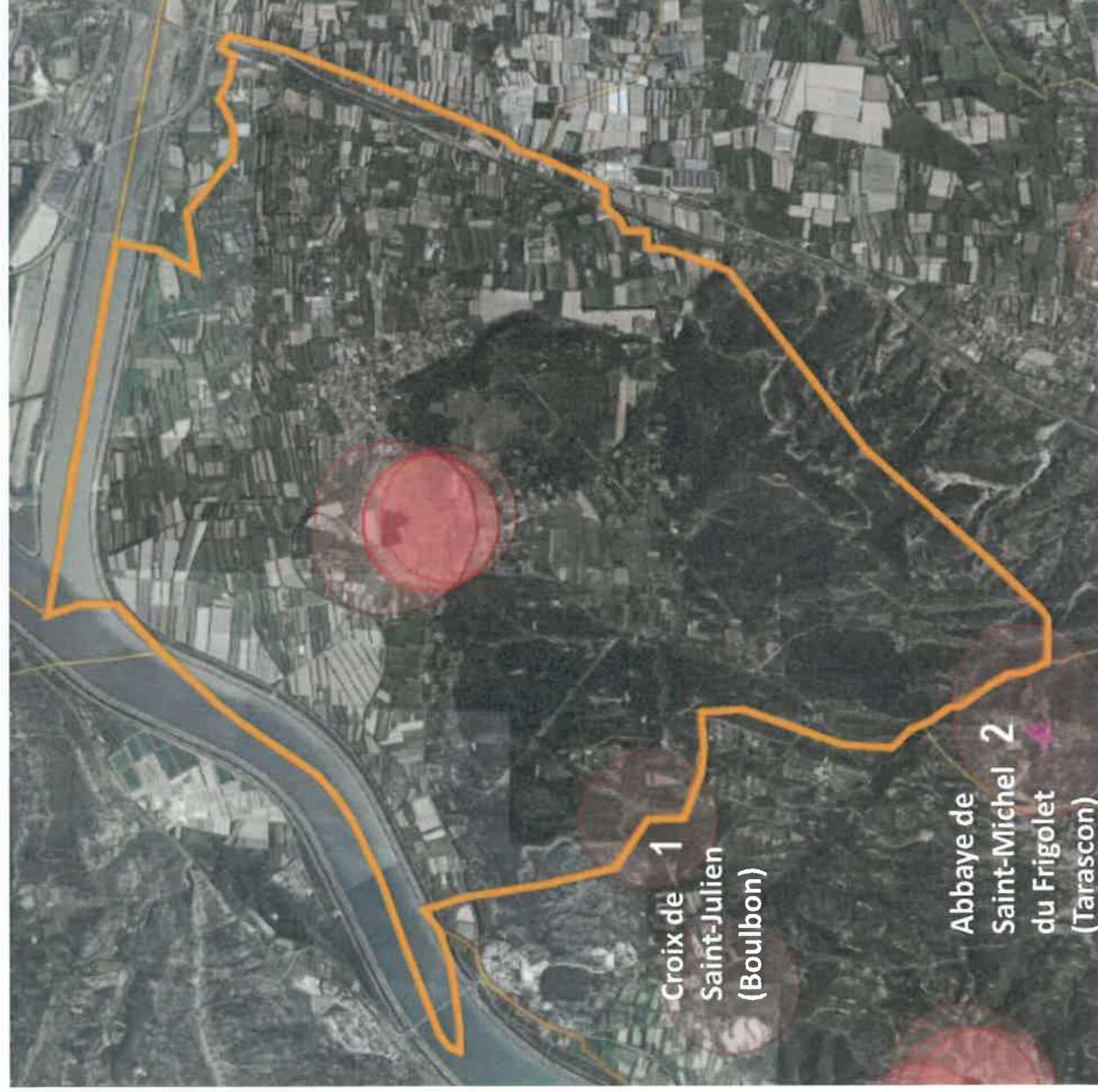
# MOTIVATIONS GÉNÉRALES

- ❑ **Un village inscrit dans l'unité paysagère du massif calcaire de la Montagnette, émergeant depuis la plaine de la Maillane**
- ❑ **Un ensemble architectural et urbain d'origine médiévale, issu d'une évolution du village à l'intérieur de ses remparts**
- ❑ **Des édifices majeurs, aujourd'hui protégés parmi les Monuments historiques**
- **La commune a engagé en juillet 2019 une étude pour la mise en œuvre un S.P.R, outil de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager.**



# ÉTAT ACTUEL DES PROTECTIONS

## LES MONUMENTS HISTORIQUES



- **Château de Barbentane**  
classement par arrêté du  
09/09/1949)

- **Église N.D.-de-Grâce**  
classement par arrêté du  
08/08/1921

- **Maison des Chevaliers**  
inscription par arrêté du  
16/08/1999

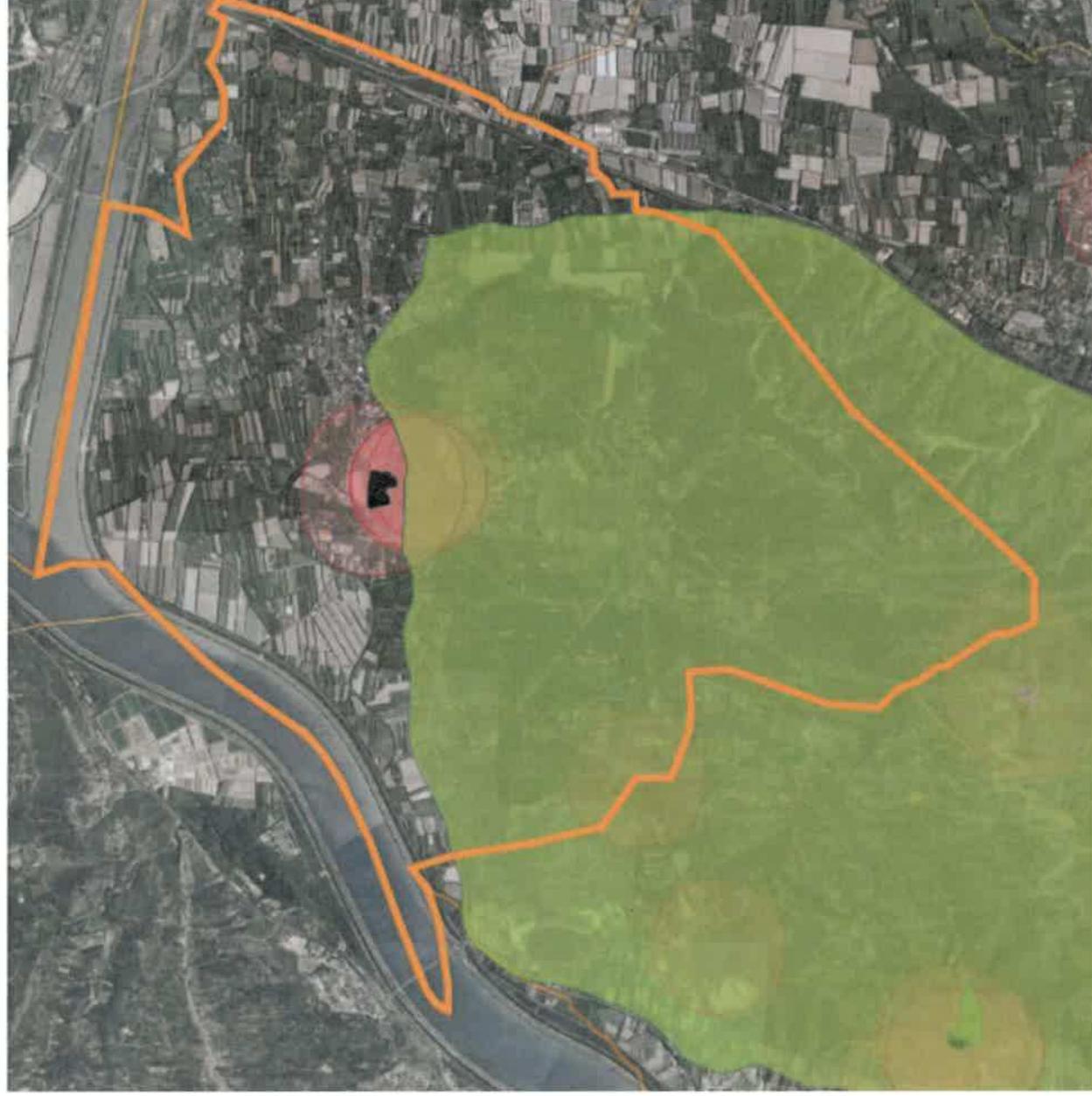
- **Tour du cardinal Grimaldi**  
dite **Tour Anglica**  
classement par arrêté du  
03/08/1925

Deux édifices hors commune :

- **Croix de Saint-Julien**
- **Abbaye du Frigolet**

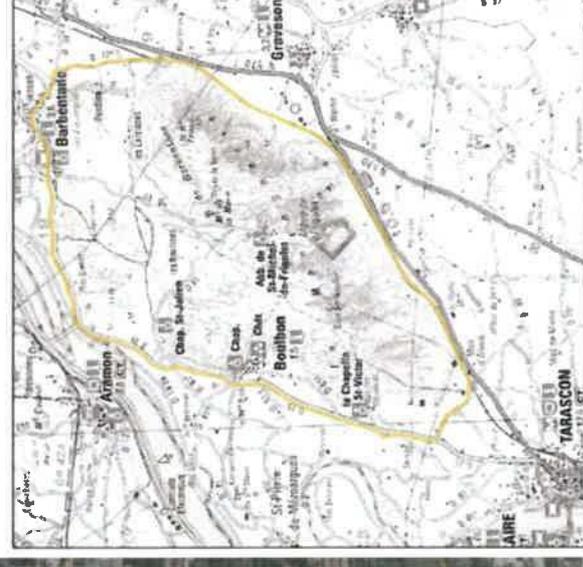
# ÉTAT ACTUEL DES PROTECTIONS

## SITE INSCRIT



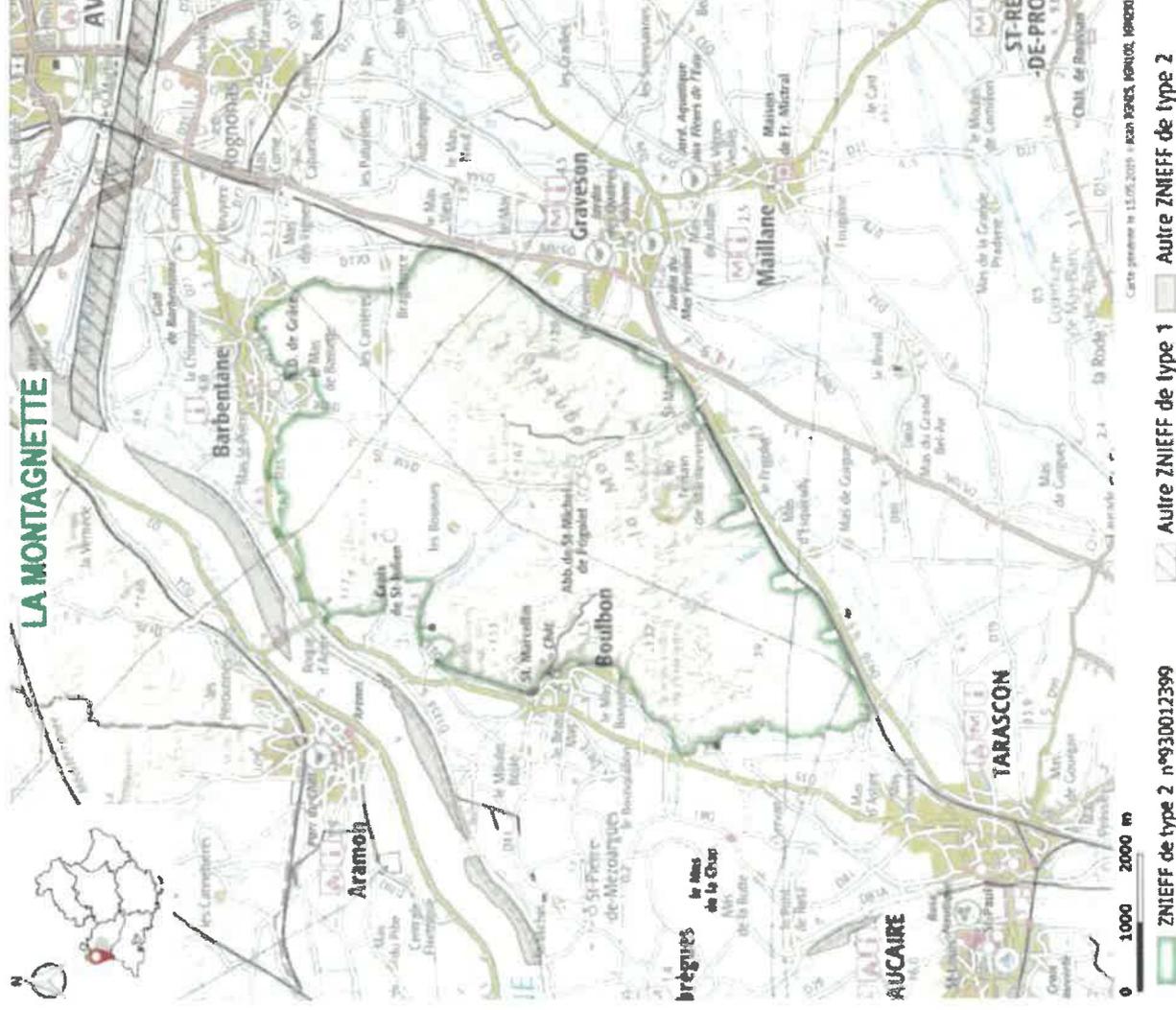
**Le Site inscrit :  
Massif de la Montagnette**

**Sur les communes de  
Barbantane, Boulbon, Graveson,  
Tarascon**



# ÉTAT ACTUEL DES PROTECTIONS

## INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS



ZNIEFF de type 2 :

- La Montagnette
- Le Rhône

ZNIEFF de type 1 :

- La Basse Durance

SITE NATURA 2000 :

- La Durance



# PRÉSENTATION

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
2. COMPOSITION PAYSAGÈRE
  - La Montagnette
  - La Plaine agricole
  - L'Eau
  - L'empreinte urbaine

## II. LE TERRITOIRE HABITÉ : HISTOIRE DES LIEUX

1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE
2. ENSEMBLES URBAINS ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLE
3. LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES
4. LE PETIT PATRIMOINE

## III. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE

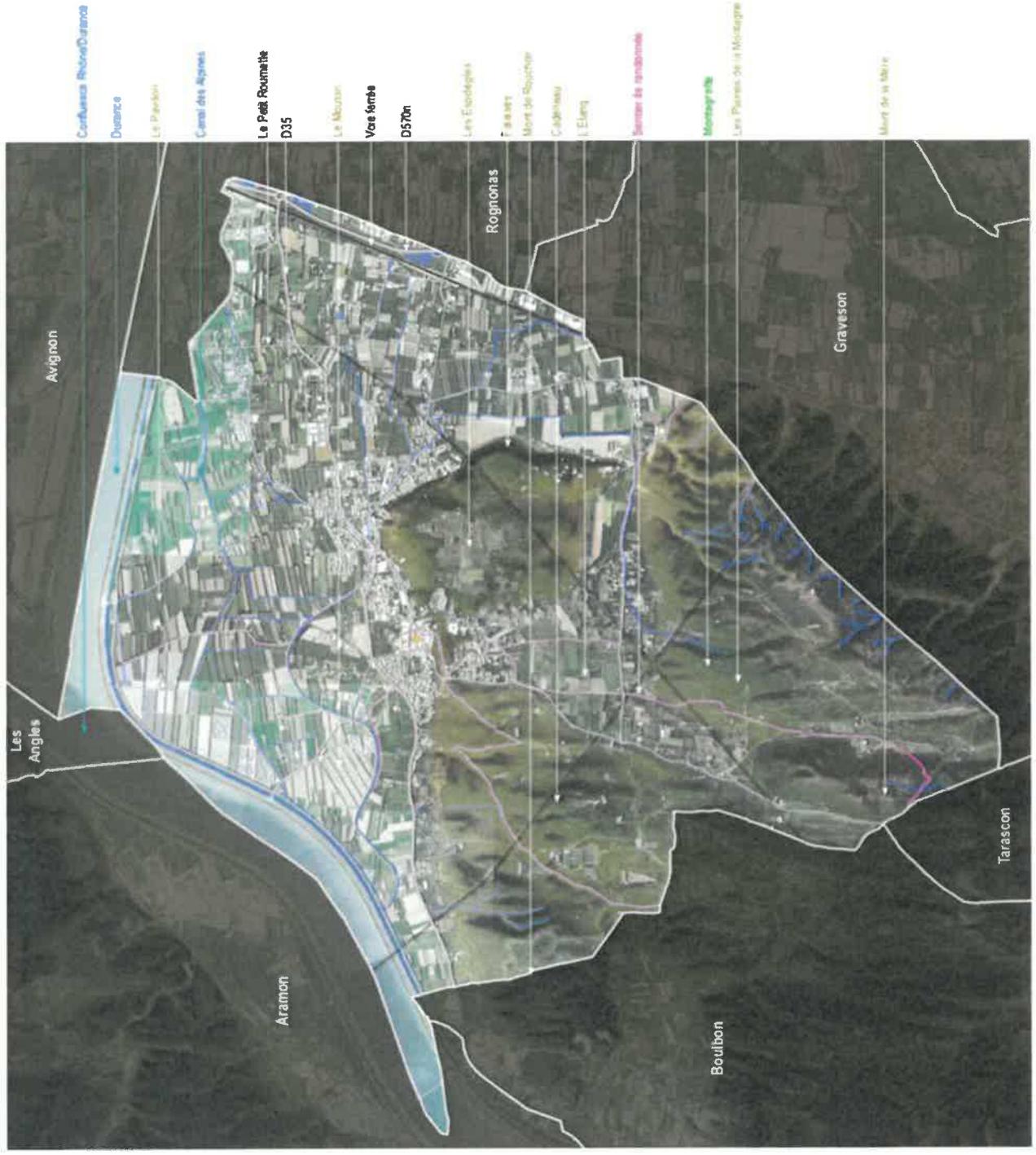
# 1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



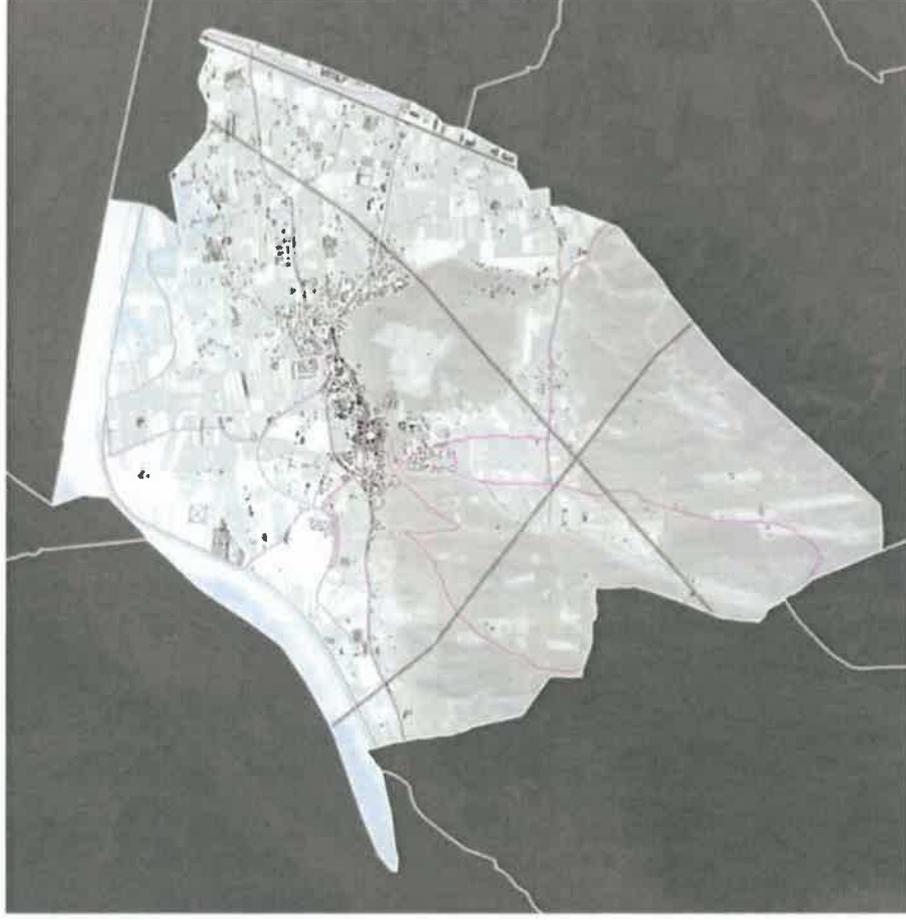
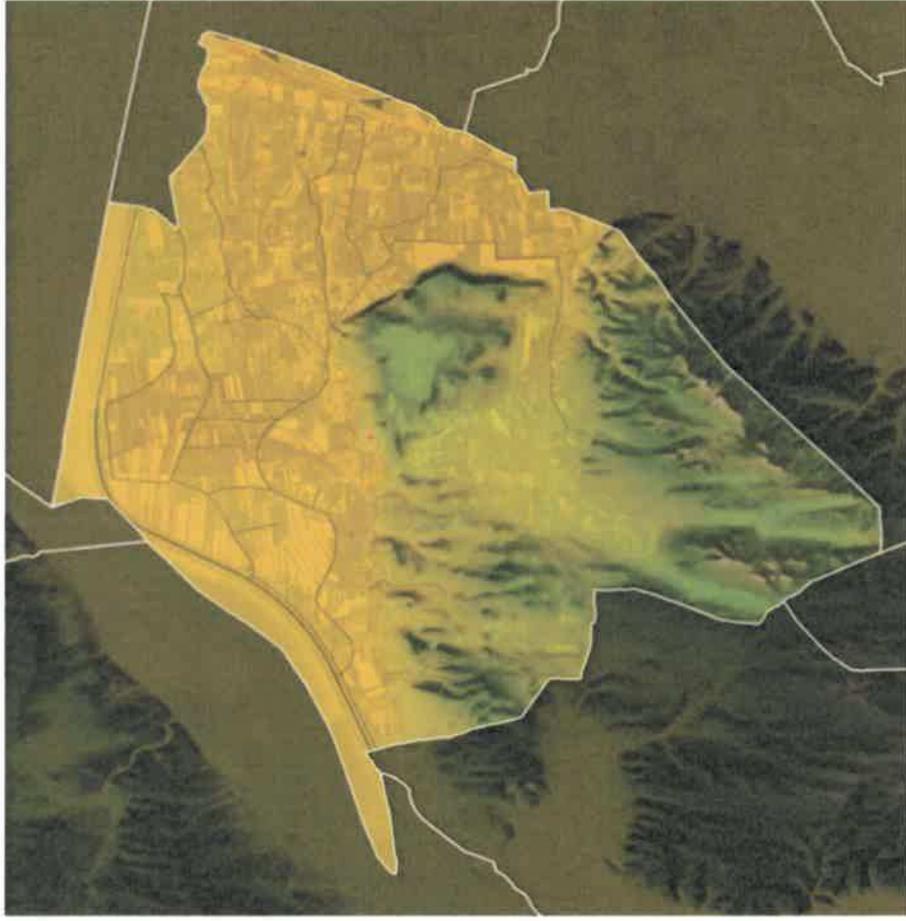
# 1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



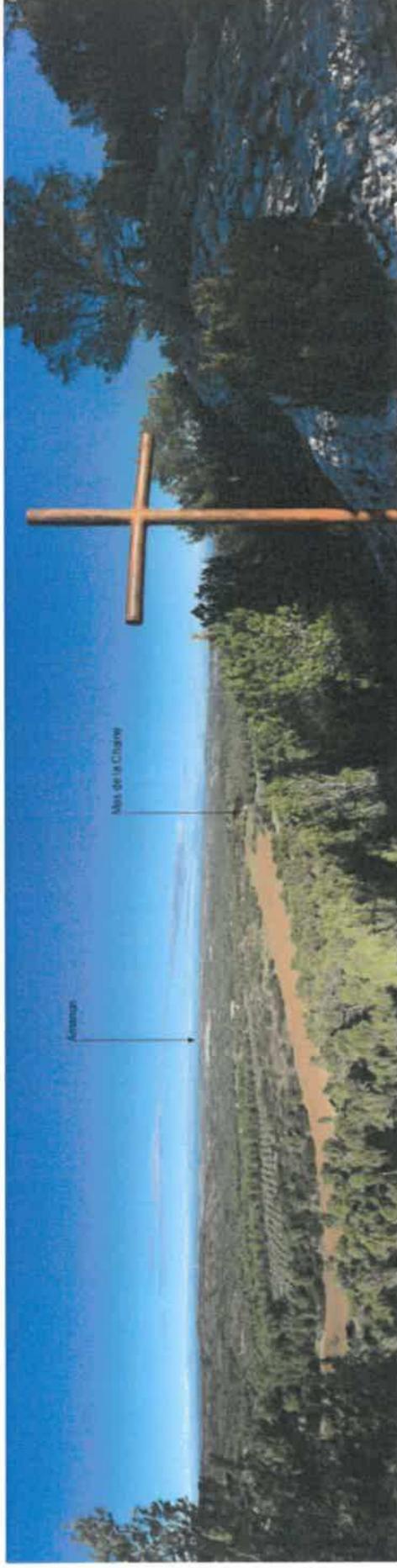
## 2. COMPOSITION PAYSAGÈRE



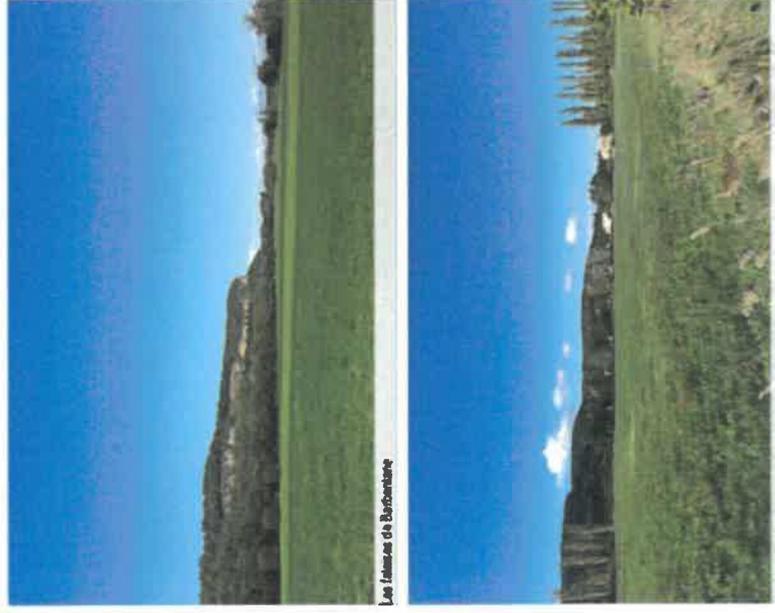
## 2. COMPOSITION PAYSAGÈRE



## ➤ Perceptions visuelles sur le territoire



Vue d'ensemble du site, depuis le Nord de la Montagne



L'occupation du sol, le secteur de parking et les fermes



Depuis la route de la Gare

➤ L'Empreinte urbaine



Empreinte 1965



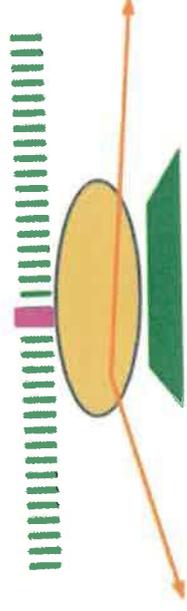
Empreinte 2017



## ➤ L'Empreinte urbaine



Cette zone Nord du massif de la Montagne. Au Sud, les quartiers des Baspettes et au Nord la vallée du Rhône



Perception du village depuis la plaine agricole



➤ **Perceptions visuelles du village et du centre ancien, depuis le territoire**



## ➤ le centre ancien



La Tour Anglica

Chemin de la Poussette

Porte du Saquer

Parc d'Andigné

Eglise Notre-Dame-de-Grâce

Château d'Andigné

Avenue Barthélemy

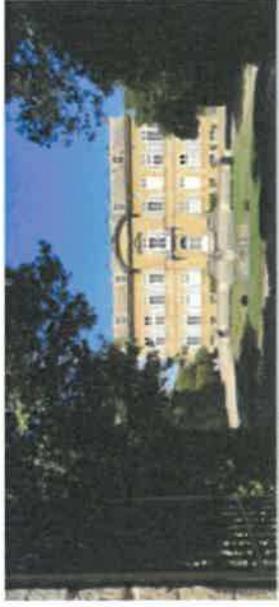
Porte Calendole

Cours JB Rey

Château de Barbentane



Cours JB Rey



Château de Barbentane - Entrée Sud



Cours JB Rey

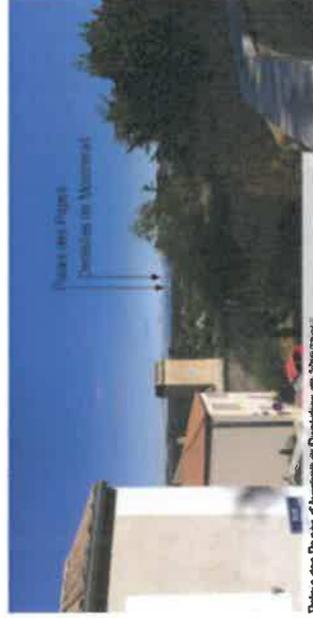
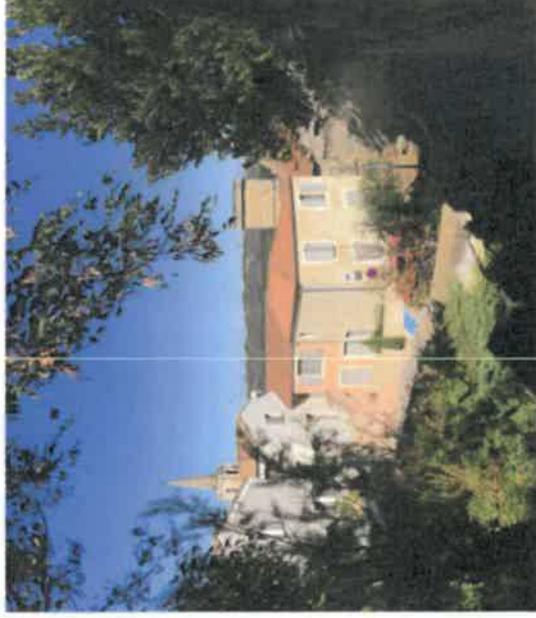


Porte du Saquer



Porte du Saquer

➤ Perceptions du territoire, depuis le centre ancien



## ➤ les faubourgs



Miroirs des platanes



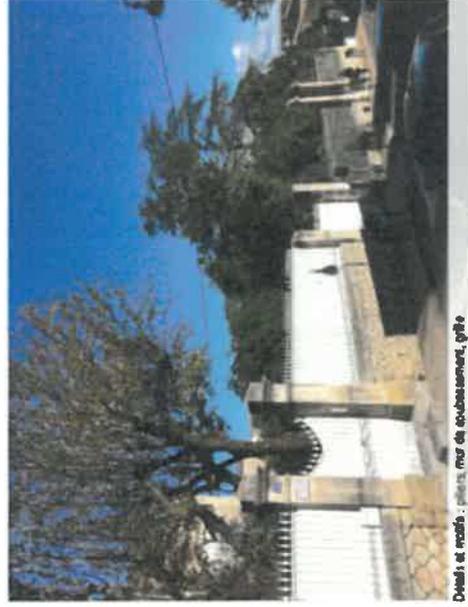
Baro-nare 1925



Alignement de platanes

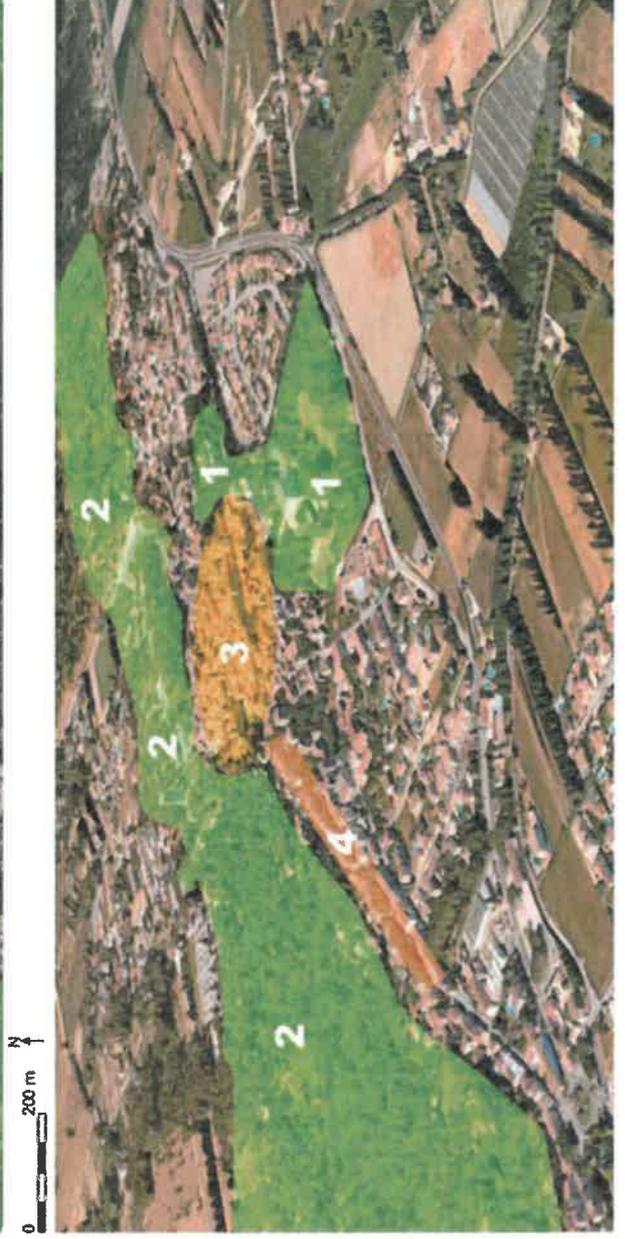


Jardins - Franges paysannes



Droits et motifs : pilotis, mur de soutènement, grille

➤ Synthèse des enjeux



# PRÉSENTATION

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
2. COMPOSITION PAYSAGÈRE
  - La Montagnette
  - La Plaine agricole
  - L'Eau
  - L'empreinte urbaine

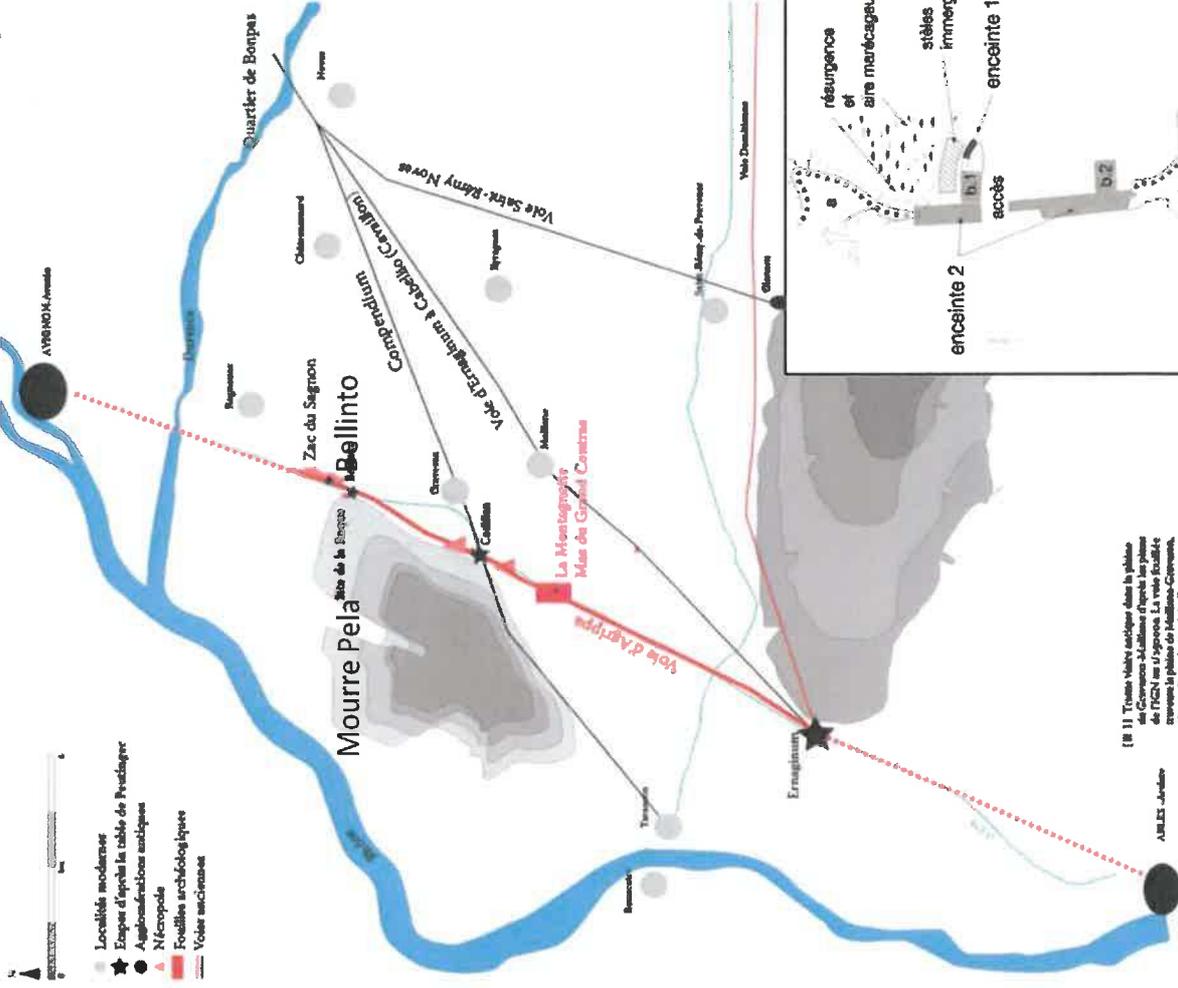
## II. LE TERRITOIRE HABITÉ : HISTOIRE DES LIEUX

1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE
2. ENSEMBLES URBAINS ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLE
3. LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES
4. LE PETIT PATRIMOINE

## III. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE

# 1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE

## ➤ LES PREMIÈRES OCCUPATIONS HUMAINES, en plaine et sur la Montagnette



(B 1) Traces visibles sur le plan de la Carte Archéologique de la Région de Lyon (CARTEL) de l'axe de la Durance, entre la plaine de la Durance et la Montagnette à l'est. Les sites sont spatialement très proches les uns des autres.

### NÉOLITHIQUE

- Environ 5000 ans av. J.-C. : un puits funéraire, ossements et tessons témoignent d'une occupation humaine de Chasséens à Galavardes sur la Montagnette

### ÂGE DU FER

- VIe-Ve av. J.C : des traces d'habitation, d'un grenier à blé et de murs massifs sur le site de l'ancien oppidum de **Mourre Pela**

### ANTIQUITÉ

- IIe s. av. J.-C.- : **mutatio Bellinto** (site de la Roque), une agglomération secondaire en plaine, relai routier figurant sur l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem (333) entre **Eraginum** (Saint-Gabriel) et **Avenio** (Avignon)
- Ier s. av. J.-C : **La Via Agrippa** d'Arles à Lyon, passait par **Avenio**, traversait la Durance pour rejoindre (**Eraginum**), point de contact avec la **Via Domitia**

# 1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE

➤ LE HAUT MOYEN-ÂGE, premiers édifices religieux et première mention d'un *castrum*



Ancien portail plein cintre soutenu par une archivolte sculptée de motifs ronds, étoilés ou floraux.



Départ de voûte marqué par un simple cordon dans la nef, sculpté de motifs sur l'arc tromphal.



Mur de l'ancien château médiéval et son encadrement



Reproduction de la fresque au-dessus de l'autel



## HAUT MOYEN ÂGE

- VIIIe siècle : un ermitage et une chapelle sous le vocable de Saint-André, proche de l'ancien *oppidum* et de l'ancien village de Fretta
- En plaine, l'église Saint-Etienne ou Saint-Jean-de-Venasque,
- IXe siècle : Première mention d'un château relevant des archevêques d'Arles en partie haute du versant nord de la Montagnette



Premières assises de l'ancien château sur lesquelles repose la tour Anglica

# 1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE

➤ Entre le Xe et le XIIIe siècle : *Premier noyau villageois, véritable « maillage urbain »*



La place de l'Église et la Maison des Chevaliers (parha médiévale en retrait de la galène du XVIe siècle)

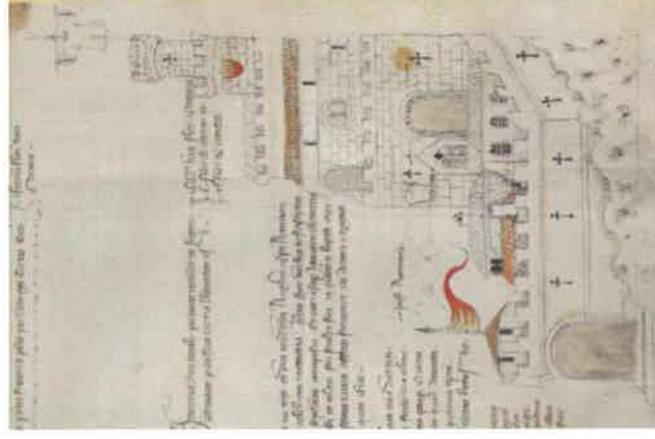
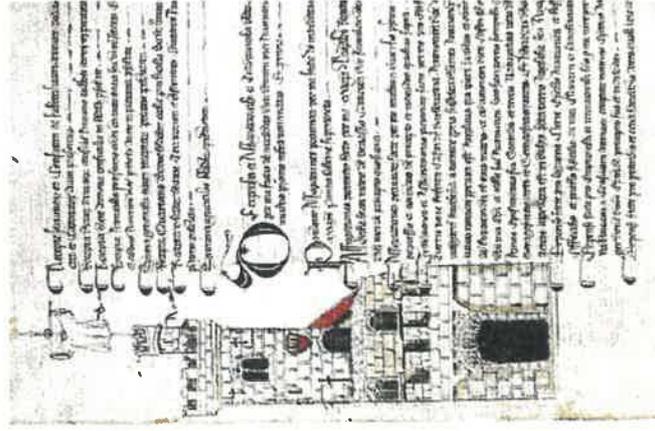
- 1059 : mention de **Barbantane** sur le flanc sud de la Montagnette
- un **habitat** en plaine autour de l'église Saint-jean-de-venasque, première église paroissiale de Barbantane
- 1133 : mention de Guillaume, Marquis de Barbantane, il édifie une **maison-forte** face à l'église alors en construction
- 1178 : un **castrum** est mentionné.
- **La clastre**, presbytère ou maison du Prévôt des chanoines de ND des Doms d'Avignon et l'**Auditoire de justice** sont regroupés autour de l'espace majeur
- **1254 : l'église Notre-Dame** (Notre-Dame-de-Grâce à partir du XVIe siècle), est mentionnée comme église paroissiale. Elle possède une seule nef couverte par une voûte en berceau.
- Hors les murs, un « Hospice des pauvres », est édifié au pied du rempart ouest



La constitution du tissu urbain avec ses édifices majeurs (sur le cadastre de 1833)

# 1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE

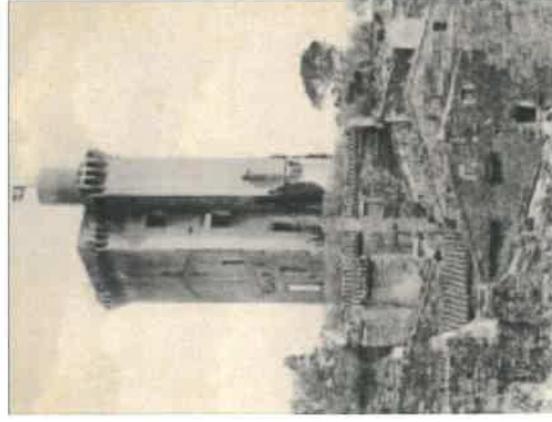
## ➤ 1309-1376 : AVIGNON, SIÈGE DE LA PAPAUTÉ



### LE CHÂTEAU DES ÉVÊQUES D'AVIGNON

- 1201 et 1209 : mention d'une tour sur les hauteurs de Barbantane, appartenant aux évêques d'Avignon depuis 1177
- 1309 : La papauté s'installe en Avignon
- 1362 : Urbain V, 6ème pape d'Avignon nomme son frère Anglic Grimoard évêque d'Avignon, puis cardinal en 1366.
- 1362-1366 : Anglic Grimoard reconstruit une tour sur l'ancienne tour du château primitif
- 1382 à 1387 : Les campagnes subissent les pillages des «Routiers», le village et le château des attaques successives.
- 1665 : Le château des évêques est remanié par l'évêque Dominique de Marinis

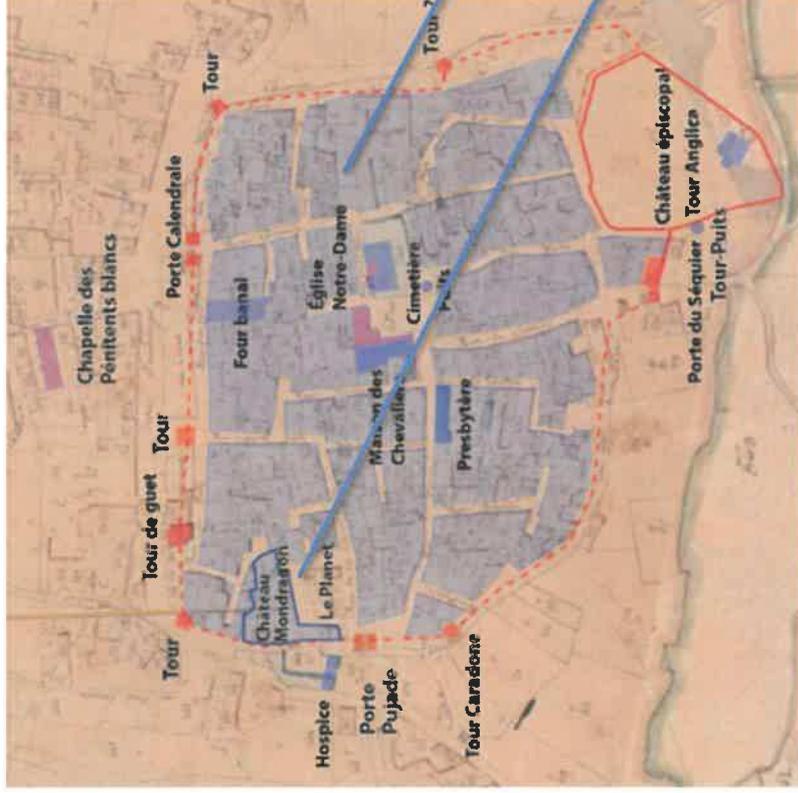
«Le terrier» d'Anglic de Grimoard, (source A.D. Vaucluse 1 G 9)



Les armes d'Anglic Grimoard

# 1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE

➤ **XVe ET XVIe SIÈCLES** : Les guerres d'Italie et les guerres de Religion



Essai de restitution du village et ses enceintes au XVIe siècle (sur le cadastre de 1833)



**XVe siècle :**

Les enceintes, tours et portes sont restaurées après les pillages de la fin du XIVe siècle

Les nouveaux coseigneurs et châteaux de Barbantane :

- 1488 : Jean de Caussidière, seigneur de Barbantane, vend ses droits et ses biens à Etienne de Robin, seigneur de Graveson. La maison-forte seigneuriale deviendra le **Château d'En-haut de la famille de Robin de Barbantane**
- 1543 : Paul d'Albert de Mondragon fonde la lignée des seigneurs de **Mondragon de Barbantane** et leur **château au Planet**

**XVIe siècle :**

La Provence est envahie par deux fois en 1524 en 1536 par les troupes de Charles Quint

Un regain religieux :

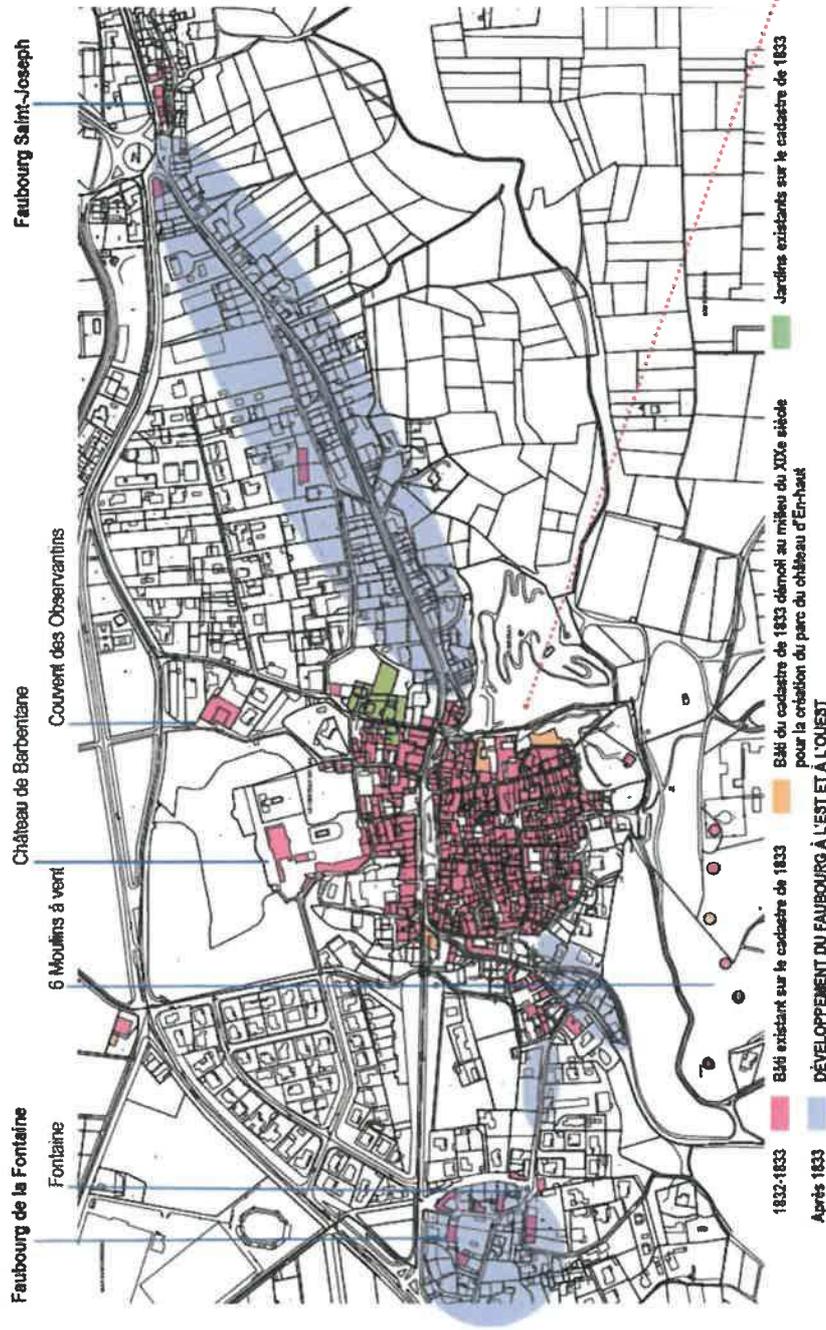
- 1554 : La **Confrérie des Pénitents Blancs** édifie une chapelle de l'autre côté du Cours, puis 15 autres paroisses entre la Durance, les Alpilles et le Rhône

Le village se densifie dans les limites de son enceinte.



# 1. ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE

- XIXe SIÈCLE : l'arrivée du chemin de fer et développement des faubourgs  
SUPERPOSITION DU CADASTRE DE 1832-1833 SUR LE CADASTRE ACTUEL



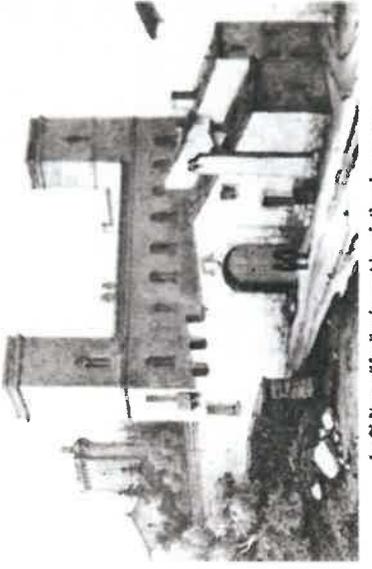
À partir du milieu du XIXe siècle, l'axe est-ouest de la ville se développe

- À l'est, l'avenue Bertherigues
- À l'ouest, le Cours Jean Baptiste Rey relié à la route de Boulbon par un viaduc

Le château de Barbentane et le château d'En-Haut (château d'Andigné) sont remaniés



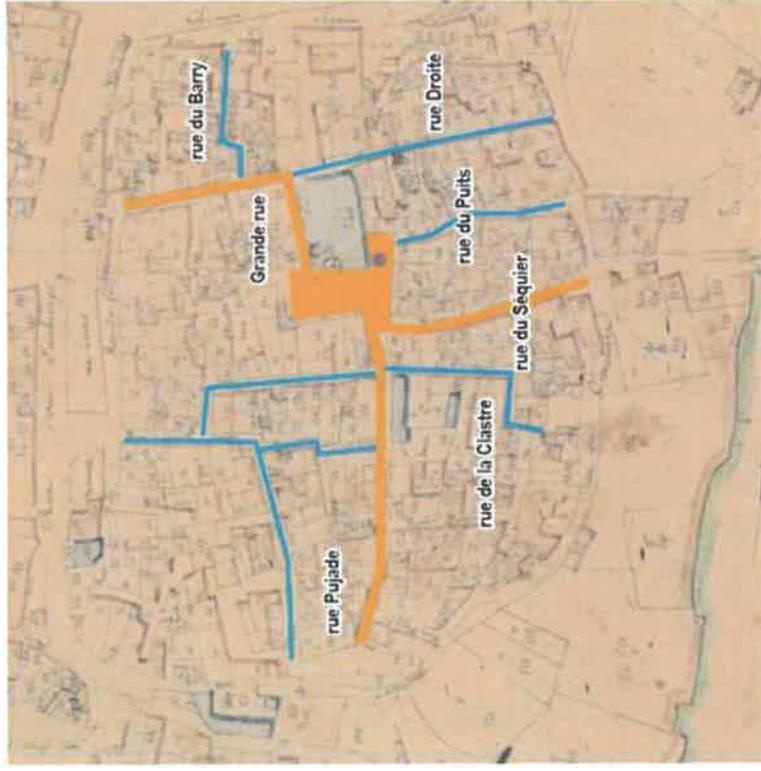
Avenue Bertherigues et Viaduc sous le Cours Jean Baptiste Rey



Le Château d'Andigné avant la création de son parc (source : D. Martin «Étienne-Léon de Robin Marquis de Barbentane» )

## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ LE CENTRE ANCIEN : des particularités urbaines



Grande rue : adaptation des seuils à la pente



Clôture du château d'Anigné rue du Barry



Rue Pied-Cocou

Rue du Puits

### L'ADAPTATION À LA TOPOGRAPHIE

Un Centre ancien d'origine médiévale, constitué d'un « maillage » de voies perpendiculaires entre elles, tributaires de la topographie du site

- Des voies nord-sud à forte déclivité
- Une rue principale est-ouest : la rue Pujade
- Des voies à angle droit : Grande Rue, axe majeur reliant les deux portes de ville, formant un coude sur la place de l'Église

### LES MURS DE PIERRE

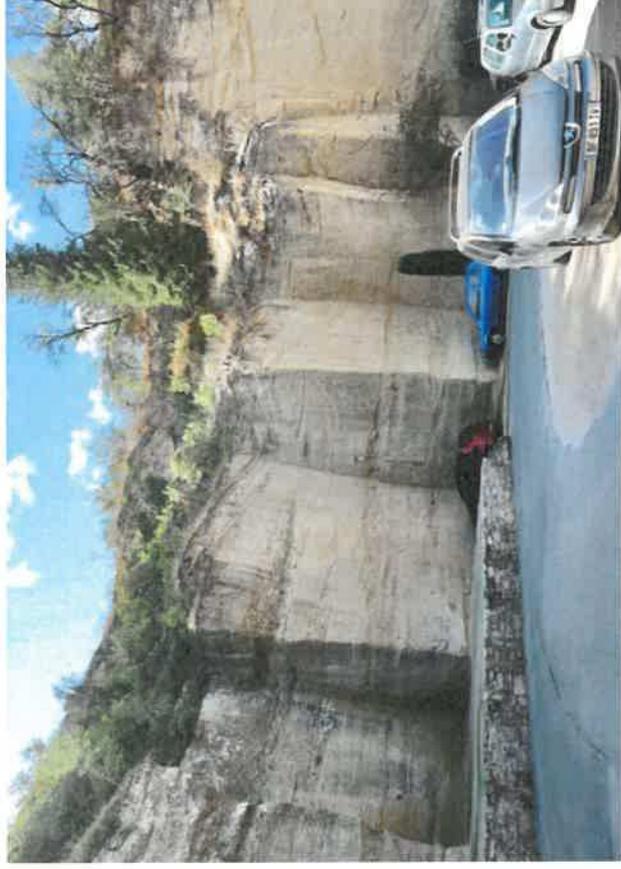
## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ LES ENCEINTES DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN CHÂTEAU ÉPISCOPAL

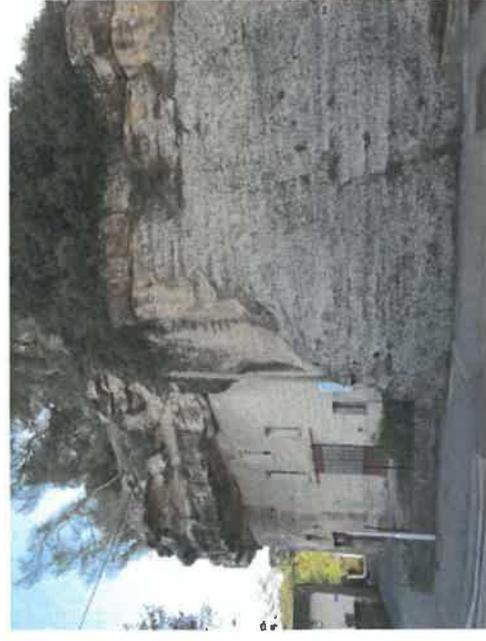


## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ LES ANCIENNES CARRIÈRES ET L'HABITAT TROGLODYTIQUE



- Des carrières exploitées depuis l'Antiquité
- Provenance de diverses formations géologiques de la Montagnette : calcaires durs du Hauterivien et de l'Urgonien (molasse), et Gravières
- La pierre utilisée pour l'édification du village, la ville d'Avignon et les villages environnants
- Les carrières abandonnées aménagées en quartiers troglodytiques



Impasse de la Rebutte



Route de la gare

## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ LES CHÂTEAUX DES COSEIGNEURS DE BARBENTANE



#### La Maison des Chevaliers (édifice inscrit)

- Première maison seigneuriale édifée par **Guillaume de Barbentane**
- Ajout au XVIe siècle de la double galerie Renaissance

#### La Tour Anglica (édifice classé)

- Entourée d'un mur d'enceinte, défendue par un chemin de ronde et des archères
- Une tour de guet au sommet de la tour surmontée par une lance où flottait le surplis de l'évêque

#### Le Château d'En-Haut, ou Château d'Andigné

- Château vendu à **Etienne de Robin** au XV<sup>e</sup> siècle, agrandi au XVIII<sup>e</sup> siècle, puis remanié vers 1850 par Etienne-Léon de Robin avec création d'un parc et chapelle néo-gothique

## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ LES CHÂTEAUX DES COSEIGNEURS DE BARBENTANE



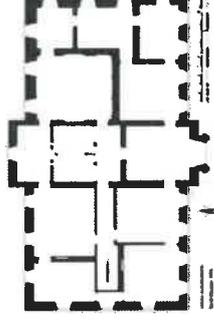
#### Le Château de Mondragon

- 1537 : Antoine de Lascaris de Tende acquiert une maison au Planet, l'agrandit et la cède à son gendre **Paul de Mondragon**

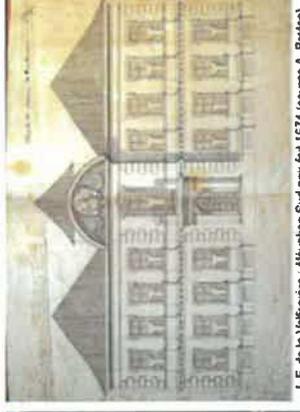


#### Le Château de Barbentane, ou le château d'En-Bas (édifice classé),

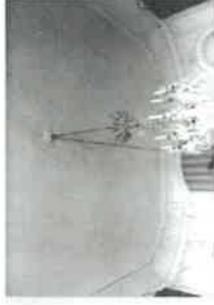
- Prix-fait 1674 : **Paul-François de Puget de Barbentane** et Louis-François de Royers de la Valfenière, architecte
- Remanié au XVIIIe siècle



Plan du rez-de-chaussée en 1674  
(Dessin de restitution Alain Breton)



L F de la Valfenière - Mévallon Sud pro-S&M 1674 (source A. Breton)



Voile palme du XVIIIe s. photo © MAP-Ref.  
APM400202042 - César-1856



Mise en scène de la Tour Anglica depuis le château  
(source MAP-Enluminures historiques-MHR93\_99137061-Octile de Pierréfeu 1991)



#### Le Château de Granrut

- Dernier «château» de Barbentane édifié entre 1923 et 1925 : une verrière Art déco éclaire l'escalier central en pierre avec balustrade en fer forgé

## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ LE PATRIMOINE RELIGIEUX, église, chapelle, couvent



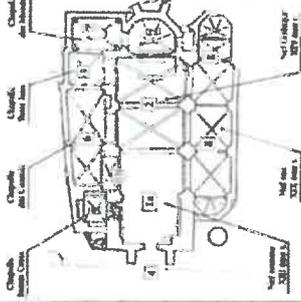
Façade occidentale et son porche



Porte de l'église



Ancienne porte XVIIe de la chapelle des Consuls



Plan de l'église révisé par Denis Merin

### Église Notre-Dame-de-Grâce (édifice classé)

- Église édifiée au XIIe siècle, agrandie au cours des siècles, et ajout d'un bas-côté au XIXe siècle



Façade rue des Pénitents



Elevation Nord de la chapelle sur la cour



Départ de voûte en pierre dans la cour actuelle



Elevation principale de l'église  
Voûte du chœur (plancher ribant) - Chapelles n°1 - Couvent - inscription porte d'entrée - escalier - plafond (étage)



Plan extrait des « Plans de l'ancien couvent de Barbentane, dressés par Fontaine, géomètre architecte à Barbentane - 1859 »

### La chapelle des Pénitents blancs

- Chapelle fondée en 1551 au nord du village

### Le couvent des Observantins, ou frères mineurs de l'Observance

- Édifié au XVIIe à l'emplacement de la première église paroissiale Saint-Jean-de-Venasque.
- Une nef de trois travées scandées de pilastres, couverte par des voûtes d'ogive et terminée par un chœur semi-circulaire

## 2. LES ENSEMBLES URBAIN ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

### ➤ L'ANCIEN HOSPICE DE BARBENTANE

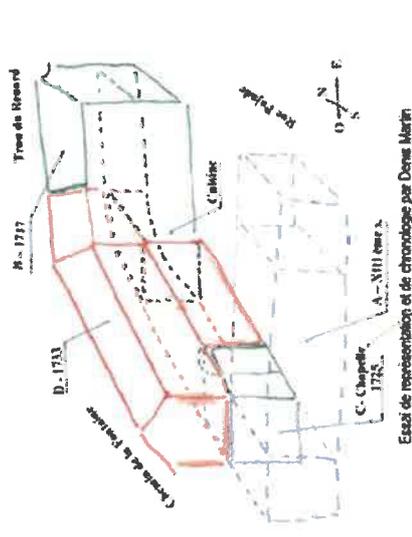


Faciade Sud reconstruite en 1880



vue Sous l'Hôpital

Essai de représentation et de chronologie de la construction



Essai de représentation et de chronologie par Denis Marin



Plan état des lieux 1980 RDC : bâtiment d'origine (XVIIIe-XIXe ?) ecclesie en pierre (XVIIe)



Inscription sur le linteau de la porte



Chapelle du XVIIIe siècle (photo Guy Fluchère)

L'Hôpital au début du XIXe siècle (coll. Les Bouches-du-Rhône Illustrées)



P. BARBENTANE - Fin XIXe

L'ancien Hospice, ou Maison de secours :

- Fondé au XIIIe siècle : destiné aux gens de passage ou aux villageois sans ressources
- Agrandi au XVIe siècle : Hôtel Dieu sous la protection de l'archange Raphaël
- Inscription gravée sur le linteau appareillé de la porte, probablement au XVIe siècle
- 1717 : petit bâtiment construit au Nord
- 1725 : chapelle accolée au premier Hôpital vers le nord
- 1733 : corps de bâtiment reliant la chapelle au bâtiment nord, avec salle basse destinée aux hommes, salle haute pour les femmes, reliées par un grand escalier en pierre

### 3. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES : les maisons urbaines du XIIe au XIXe siècle

- Maisons urbaines médiévales du XIIe au XVe siècles



Maison rue du Séquier



Maison 9, rue de la Clastre



Maison 7, rue Pujade



Maison 10, rue du Séquier



Maison rue de la Caradone



Maison Grande rue



Maison 1, rue Pujade



Maison 23 rue du Puits, dite Maison Joubert

### 3. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES : les maisons urbaines du XIIe au XIXe siècle

➤ XVIe siècle



Maison des seigneurs de Mondragon



### 3. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES : les maisons urbaines du XIIe au XIXe siècle

➤ XVIIe siècle



Maisons de faubourg

Maison rue de la Croix Rouge

➤ XVIIIe siècle



Maisons édifiées sur le rempart

Maison XVIIIe au début de l'Avenue Bertherigues



### 3. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES : les maisons urbaines du XIIe au XIXe siècle

➤ XIXe siècle



Maison 88, avenue Bertherigues



Maison 45, avenue Bertherigues



Maison 19, avenue Bertherigues



### 3. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES : les maisons urbaines du XIIe au XIXe siècle



- L'ancien tracé de l'enceinte délimite un ensemble urbain et un bâti d'origine médiévale
- Des éléments d'architecture d'époques diverses sur les façades, parfois uniques, apparents ou cachés par des enduits, traduisent une évolution du bâti au cours des siècles



## 4. LE PETIT PATRIMOINE

### ➤ Croix, Oratoires, niches (les oubliées)



La Croix des Chevaliers.



La croix de Bétares



Le Calvaire à l'emplacement d'un ancien moulin



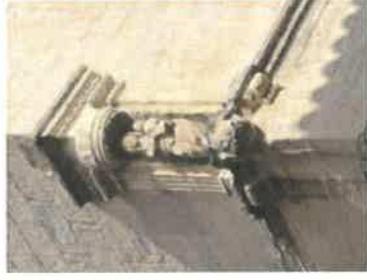
Oratoire de la Sainte-Famille



Oratoire Sainte-Marthe



Oratoire Saint-Jean



Virgine à l'enfant, maison Pons (XVIIe)



Virgine à l'enfant, maison Berlandie



Saint-Jean-Baptiste, Eglise



Archange Raphaël, ancien hôpital



Virgine en l'orne, maison Petit

## 4. LE PETIT PATRIMOINE

### ➤ Les sources, puits et fontaines



Eglise et village de Barbentane - Photographie de presse - Agence Moursse - 1929 (source Gallica.bnf.fr) - Le puits de la Mouyze



La potée Pouchère, chemin couvert entre le rempart sud-est et la Montagnette

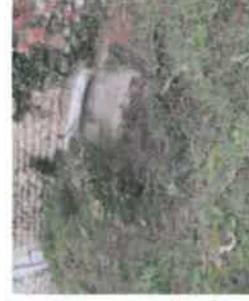


#### Les puits :

- **le puits communal**, ou *grand puits*, premier puits place de l'Église
- **le puits du seigneur** : au château des évêques
- **le puits de la Ville** sur la Montagnette
- **le puits de Mondragon** et autres puits privés....



Place de l'Église - Puits



Le puits du Seigneur au château des Evêques



La Fontaine et le faubourg de la Fontaine - Cadastre de 1833 - section G village



Place de la Fontaine



La Cour

**Trois sources** alimentaient le village. Seule la source du faubourg de la Fontaine subsiste, aménagée en 1321 par l'évêque d'Avignon, comprenant bassin, abreuvoir et lavoir

## 4. LE PETIT PATRIMOINE

➤ Moulins à eau, moulins à vent, moulins à huile, moulins à soie



Moulin du Bosquet ?  
Cadastré de 1832 - section B du Mouton et du Bosquet



### MOULINS À EAU

- Six moulins à eau installés le long des cours d'eau du réseau hydrographique de la plaine



Le moulin de Canadé

Les six moulins à vent chemin des moulins sur le Coate  
Cadastré de 1833 - montage sections G village et section E



Le moulin de Berboud

Vestiges de maponnemes de moulin



Le moulin Joubert :

le moulin de Mondragon

Quatre moulins à huile attachés à des maisons particulières dans le faubourg nord du village en 1740  
(d'après l'étude de Denise Mentré)

### MOULINS À HUILE

- Quatre moulins à huile entre le XVIIe et le XVIIIe siècle, constituant une part importante de l'économie, sous l'influence de l'immigration italienne.

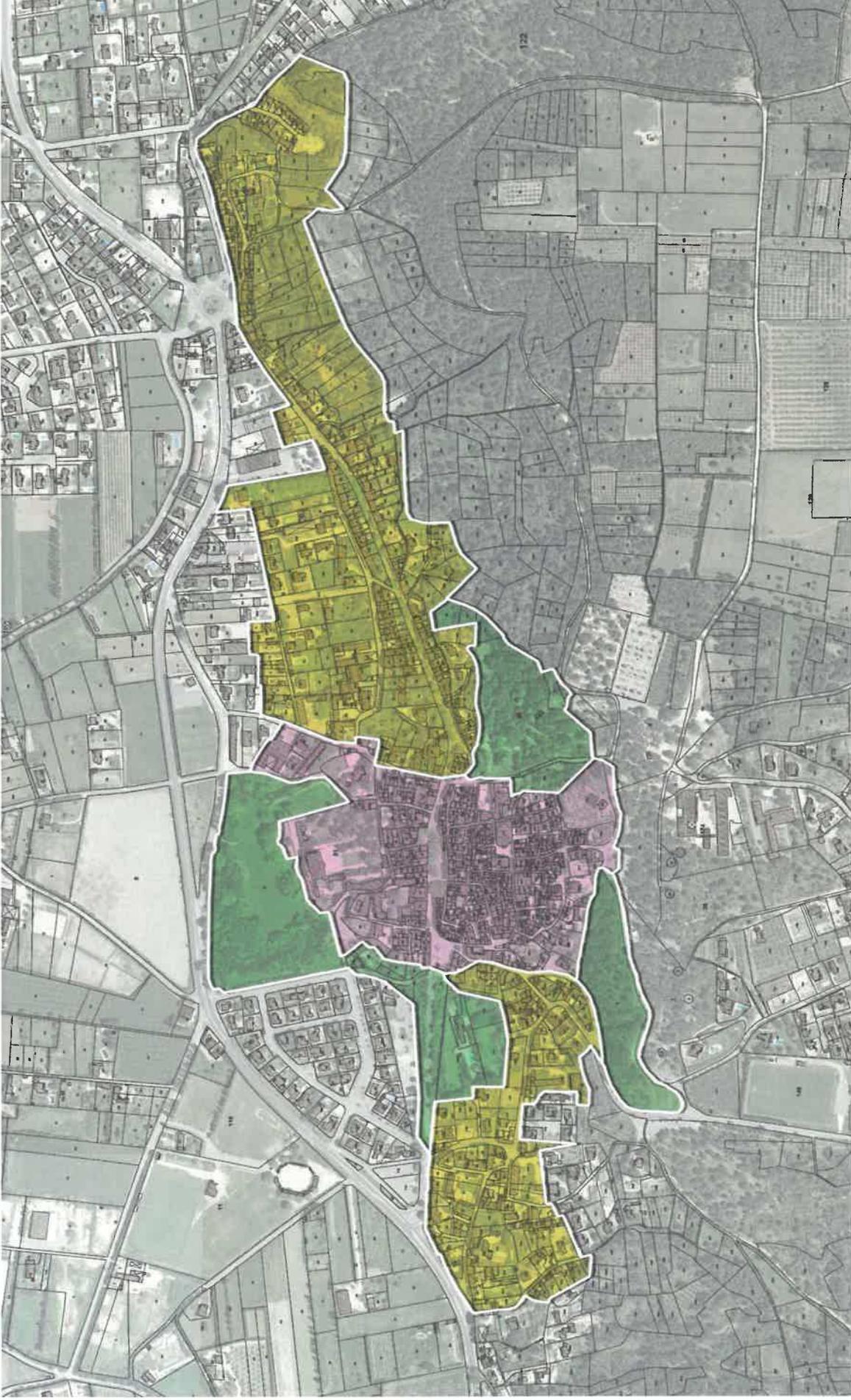


Le moulin à huile oil des Mondragon, rue des Moulins, appartenant à l'hôtel particulier XVIIe avenue de Berthenguies (dit Moulin Mogador)

### MOULINS À VENT

- XVIIe siècle : le moulin de Canadé
- XVIIe-XVIIIe siècle : six moulins sur le site dit de la Côte sur le Montagnette

### **III. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE**



**SECTEUR 1 : CENTRE ANCIEN / CŒUR HISTORIQUE**

**SECTEUR 2 : FAUBOURGS ET QUARTIERS**

**SECTEUR 3 : ÉCRIN PAYSAGER ET SOCLE PAYSAGER**





■ PÉRIMÈTRE GÉNÉRAL DU S.P.R.



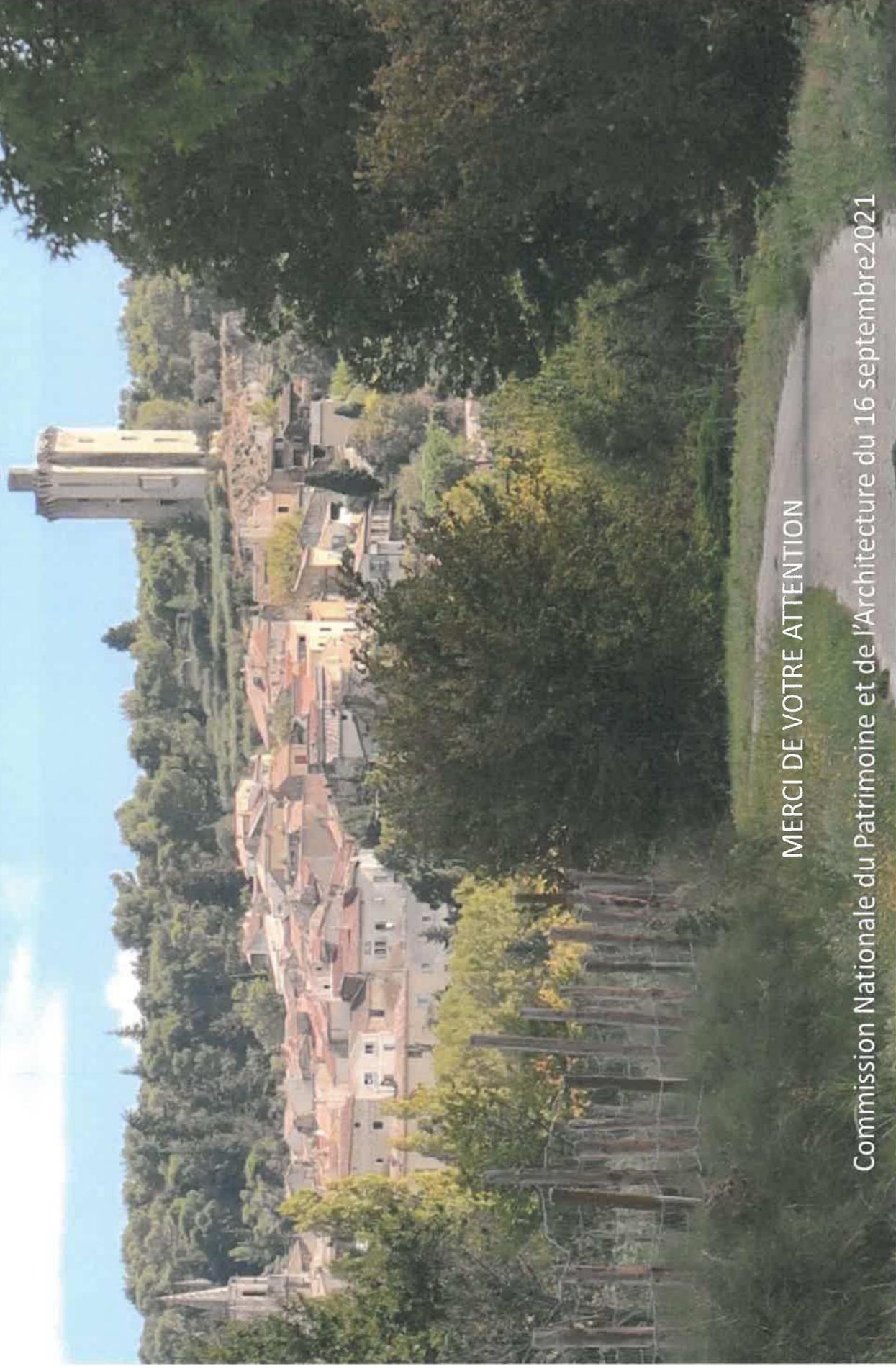
Périmètre général du S.P.R.

Site Inscrit de la Montagnette

Périmètre de protection des Monuments historiques

**MAIRIE DE BARBENTANE**  
**ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)**

Au titre de la Loi Création Architecture et Patrimoine



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 16 septembre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La Directrice régionale

Aix-en-Provence, le 17 mai 2021

**Service architecture et espaces protégés**

Affaire suivie par François Gondran

Tél: 04 42 16 19 43

[francois.gondran@culture.gouv.fr](mailto:francois.gondran@culture.gouv.fr)

## **AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BARBENTANE**

Située au sud du confluent de la Durance et du Rhône, sur le flanc nord de la Montagnette, Barbentane se trouvait à proximité de la Via Agrippa reliant Arles à Lyon par Avignon. Cette petite cité historique s'est principalement constituée au cours du Moyen Âge, autour d'un Château des archevêques d'Arles puis de plusieurs maisons fortes de seigneurs laïcs, vassaux du Comte de Provence. Ce noyau fortifié destiné à contrôler depuis la Provence l'accès au bac sur la Durance dépend à partir du XIII<sup>e</sup> siècle des évêques d'Avignon, formant ainsi, sur la décision de l'Empereur une enclave avignonnaise en territoire provençal.

L'installation de la papauté en Avignon en 1309 contribuera au développement de Barbentane, avec le renfort de ses fortifications et la construction de nombreuses maisons, nobles et bourgeoises. A la suite du départ des papes au XV<sup>e</sup> siècle un intéressant principe de coseigneuries regroupées à l'abri de ses remparts permettra la construction de plusieurs maisons fortes, châteaux et demeures aristocratiques, ainsi que l'établissement de congrégations religieuses. Au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville s'étend hors les murs où se développent des faubourgs industriels (carrières et moulins) et où s'implantent des hôtels particuliers avec jardins dont un exceptionnel château classique, le Château d'En-Bas construit par l'un des co-seigneurs, le marquis Puget de Barbentane, également Premier Consul d'Aix en Provence.

Ce centre historique intra-muros comprend, du fait de cette riche histoire, quatre monuments historiques, la Tour du Cardinal Grimaldi dite la Tour Anglica, la Maison forte dite Maison des Chevaliers, l'église Notre-Dame de Grâce et le Château d'En-Bas avec son parc, ainsi qu'une forte densité d'immeubles anciens. La ville est accolée au massif de la

Montagnette, vaste site inscrit au titre de la loi de 1930, qui se termine à la limite sud du centre ancien de Barbentane.

Barbentane bénéficie de la présence de carrières de pierres de taille et de terroirs agricoles complémentaires, la Montagnette, adaptée aux oliviers amandiers et à l'élevage ovin, et la plaine alluviale de la Durance et du Rhône, drainée par des canaux propices à l'installation de moulins à huile et à blé ainsi qu'aux cultures légumières et fruitières, très fortement développées avec l'arrivée de la ligne de chemin de fer Paris Lyon Méditerranée.

De ces caractéristiques découlent une richesse économique sur la longue durée qui a permis la réalisation de nombreuses architectures de qualité, au sein d'un paysage harmonieux.

La délimitation proposée par la commune, établie par un groupement de chargés d'études associant un architecte du patrimoine et un architecte paysagiste s'est faite en concertation avec les services de l'Etat et en mobilisant autour du maire plusieurs élus et personnalités locales très impliqués dans ce projet de protection.

Les limites du site proposé au classement sont au nord, la plaine alluviale, en limite de la zone urbanisée, de part et d'autre du parc du Château, au sud le site inscrit de la Montagnette, de part et d'autre de la Tour Anglica. Le projet de protection s'étend le long du versant nord des contreforts de la Montagnette, entre le faubourg des carriers à l'est avec ses maisons troglodytes, et à l'ouest, jusqu'au faubourg des Fontaines, tourné vers le Rhône et les collines gardoises. Cette délimitation est cohérente dans sa géographie et possède une densité et un échantillonnage d'architectures, paysages et formes urbaines qui présentent un intérêt et une typicité exceptionnels.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de la grande authenticité et originalité de ces tissus urbains anciens et de leurs architectures, j'émet un avis favorable à la mise en place d'un site patrimonial remarquable à Barbentane, suivant le périmètre proposé par son conseil municipal.

  
Bénédicte LEFEUVRE

## **AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**

---

***Olivier BLANC***

### **A - Avis sur la définition du périmètre de SPR**

#### ***Contenu patrimonial et architectural***

L'élaboration du SPR de BARBENTANE a été élaboré suivant une méthode basée sur l'identification de plusieurs morphologies urbaines.

En effet à l'intérieur du même périmètre tous les immeubles du village à caractère patrimonial sont présents. L'un des enjeux de cette délimitation a consisté à exclure le nombre d'immeubles d'époque contemporaine (20<sup>ème</sup> siècle). Il en subsiste moins de quinze.

Le critère retenu est celui de la cohérence. Cette méthode a permis d'identifier des sous-ensembles classés par morphologie urbaine : quartiers du centre historiques, faubourgs, habitats troglodytiques, « mas » de ville, allées du 19<sup>ème</sup> siècle, etc.

La composition architecturale de ce village montre une coexistence entre les patrimoines et l'ancienneté des quartiers du moyen âge aux 19<sup>ème</sup> Siècle. C'est pourquoi cette délimitation est adaptée en effet il n'existe pas à Barbentane de brassage de l'architecture mais une progression par secteur de croissance continu sans heurt (noyau castrale, groupe ecclésial, faubourg du 17<sup>ème</sup> siècle, du 18<sup>ème</sup> siècle, etc.).

Cependant, le quartier du Haut Moyen Age, a fait l'objet d'un projet de démolition et reconstruction en 1998, qui a donné lieu a n ensemble de logement social dont l'aspect architectural est considéré unanimement comme une réussite d'intégration.

Dans l'étude du SPR qui nous intéresse, l'approche morphologique retenue nous paraît répondre parfaitement aux enjeux de territoire elle permet dès à présent de poser plusieurs questions sur les typologies architecturales, l'histoire de l'urbanisation, voire d'influence

historique dans le territoire d'Avignon et d'Arles. ces interrogations conduiront à l'élaboration d'un document de gestion (PVAP ou PSMV). Ainsi par cette méthode, le périmètre pourrait comporter plusieurs sous-secteurs dotés de règles particulières, adaptées à l'architecture ainsi qu'à l'époque historique.

En effet, par quartier les particularités architecturales sont très différentes selon que l'on se trouve devant un immeuble daté du 14<sup>ème</sup> siècle du centre ou sur une maison de maître située sur l'avenue principale du 19<sup>ème</sup> siècle.

Ainsi, pour la restitution de certains détails tels que les menuiseries dans les fenêtres à meneaux du centre ancien, le règlement pourra proposer des solutions pertinentes en fonction de l'époque. Cela nous semble être la seule méthode qui permette de retrouver les dispositions originales les plus anciennes, sans considérer comme acquis qu'il existe une architecture ancienne homogène mais bien plutôt reconnaître avec précision les particularités techniques de chaque époque.

Dans cette étude, cette méthode nous semble avoir été fructueuse, elle a permis de définir un périmètre riche et divers qui inclut le patrimoine ancien, sur toutes les périodes longues de construction du village. Ainsi, les particularités de chaque secteur sont mises en évidence.

## **B - Bilan sur les autorisations d'urbanisme et prévisions dans le nouveau SPR**

### **1 - LES SERVITUDES QUI S'APPLIQUENT A BARBENTANE**

La commune est concernée par plusieurs servitudes de MH regroupées dans le village et par un site inscrit qui vient couvrir la moitié septentrionale de celui-ci.

#### **➤ Monuments Historiques :**

- **EGLISE**, propriété de la commune, porche et clocher, 13 e siècle Classé MH le 08/08/1921
- **EDIFICE FORTIFIE**, Tour du Cardinal Grimaldi, 14 e siècle propriété d'une personne privée, Classé MH le 03/08/1925
- **CHATEAU et PARC**, (1653-1770), propriété d'une personne privée, classé MH le 09/09/1949
- **MAISON**, maison des Chevaliers, propriété d'une personne privée, 16 e siècle, Inscrit MH le 26/10/1953.

#### **➤ Site inscrit**

- **MASSIF DE LA MONTAGNETTE**, Site Inscrit le 17/12/1970

En ce qui concerne les monuments qui génèrent le plus de contrainte de co-visibilité, la Tour du Cardinal Grimaldi et le château d'époque classique, se détachent dans le paysage, car ils sont situés sur des positions proéminentes. Ces deux monuments sont souvent cités dans les avis de l'ABF.

Par contre, il existe de nombreux points de vue dans le village qui bien que se trouvant dans un rayon de 500 mètres, sont sous avis simple : c'est le cas des ruelles étroites du vieux village sans perspective sur un monument, c'est également le cas de la porte de l'enceinte médiévale dite du Sequier, qui pour les mêmes raisons, est un édifice très remarquable mais qui reste vulnérable.

En ce qui concerne à présent, la servitude de site, elle continuera, suivant sa vocation initiale, de porter sur la crête boisée du massif de la Montagnette. La partie du site inscrit qui couvre la zone urbaine dans le centre ancien sera remplacée par le SPR

*Nota Bene : au-delà du périmètre du SPR, il subsistera des débords. Ces reliquats des servitudes de monuments historiques devront être mises en cohérence en délimitant de nouveau périmètres (PDA). L'objectif de ces PDA pourra être de préserver les cônes de vis lointains sur les monuments, en particulier, depuis la plaine.*

## 2 - LES AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE France

### ➤ Contenu des avis de l'ABF

Nature des avis :

- Avis sur demandes d'autorisation d'urbanisme sous Gestauran
- Consultations préalables
- Consultation a posteriori
- Avis sur conformité (DAACT)

### ➤ Organisation de la présence en conseil de l'ABF à Barbentane :

Actuellement, l'instruction des demandes d'urbanisme de Barbentane est précédée par une permanence qui se tient dans les locaux de la communauté de commune basée à Eyragues (Terre de Provence). Cette permanence se tient une fois par mois pendant une demi-journée.

La planification est établie sur un semestre et permet aux demandeurs de rencontrer l'ABF, soit en amont de leur projet, soit en aval de la décision rendue pour questionner ce dernier sur une prescription ou bien envisager la reprise d'un projet refusé. L'agent instructeur de la commune rencontre pendant cette permanence l'ABF pour l'informer des dossiers en cours.

Les modalités actuelles de rencontre des public et d'examen des dossiers, évolueront avec la création d'un SPR.

L'organisation sera revue, pour relocaliser les permanences en commune de Barbentane, comme dans les autres communes à SPR de l'arrondissement (à Arles, Saint Remy et les Baux de Provence,) suivant le rythme d'une présence mensuelle planifiée

La présence de l'ABF en commune sera importante, pendant la période d'élaboration des études du document de gestion (PVAP), afin d'informer les demandeurs des objectifs de patrimoine, ainsi que d'envisager la réalisation de leur projet dans le nouveau contexte de SPR.

Ces permanences permettront de faire la vérification de la bonne d'exécution des prescriptions de l'ABF, à partir des récolements obligatoires en SPR (Avis sur DAACT).

De manière générale, les demandeurs les plus mobilisés par les permanences sont ceux qui portent des projets à fort enjeux. La présence en commune permettra de rencontrer les

demandeurs de travaux courants (déclaration préalable) et d'organiser la prévention des contentieux (travaux d'urbanisme non autorisés : menuiseries et climatisation, etc.).

### 3 - BILAN STATISTIQUE SUR LES AVIS DE L'ABF

#### Statistique sur les dossiers d'urbanisme

Les données statistiques sont étudiées sur trois ans pour donner suffisamment de relief aux chiffres. La série statistique porte donc sur les années 2018-2019 et 2020.

#### **Nombre de dossiers examinés par type de demande**

Type de dossier	Nombre de dossiers 2018-2020
Permis de construire	38
Déclarations préalable	130
Permis d'aménager	1
Permis de démolir	1
Autorisation d'enseigne	2
Autorisation sur classé	3
Total	175

Statistique Gestauran 2018-2020

21 % des dossier examinés portent sur des dossiers de permis de construire, contre 74 % sur de déclaration préalable.

#### **Répartition des dossiers examinés par nature de servitude**

Nature des avis par servitude	Nombre de dossiers 2018-2020
Abords MH, avis conforme	44
Rayon de 500 M, avis simple	27
Site inscrit, avis simple	101
Autorisation sur Classé, autorisation CRMH	3
Total	175

Statistique Gestauran 2018-2020

25 % des dossier font l'objet d'un avis conforme, au titre des abords de MH

34 % des dossiers examinés sont de dossiers de permis de construire en abord MH (avis conforme) contre 14 % en rayon de 500 M (avis simple).

Tandis que les permis de construire examinés en abords de monument historique sont situés dans le centre du village ou les faubourgs historiques et représentent le quart de tous les dossiers examinés par l'ABF, les dossiers en site inscrit en représentent à eux seuls la moitié.

Les dossiers de permis en site concernent les franges de la zone d'urbanisation, en particulier au Sud du village dans le secteur des carrières qui a connu une poussée d'urbanisation récente en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### Type de dossiers par servitude

Servitude	Nombre dossier de permis de construire	Nombre de Déclaration préalable
Abords MH	13	31
Site inscrit	17	44
Rayon de 500 M	8	55
Total	38	130

Statistique Gestauran 2018-2020

Nous pouvons noter au vu de ces statistiques qu'une partie des secteurs périphériques examinés en sites seront inclus dans le périmètre de SPR et devraient constituer un volume de dossiers « transférés », qui, étant en avis simples, passeront sous le régime des avis conformes. C'est, en général, la principale conséquence sur la statistique avec la création du SPR, que de faire croître la proportion des dossiers sous avis conforme.

A Barbantane, une extrapolation, basée sur les statistiques des trois dernières années, montre que le nombre de dossier en avis conforme doublera. A l'avenir, Dans le périmètre du SPR, sur 10 dossiers d'urbanisme : l'ABF devrait avoir à traiter 2 permis de construire et 8 déclarations préalables, avec un rythme prévisible de 60 dossiers par an.

## AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

---

*Pour tous les motifs suivants :*

- *La méthode d'indentification par morphologie urbaine est pertinente dans ce village et permet d'englober dans le périmètre un patrimoine riche et varié en minimisant les poches anachroniques de bâti contemporain*
- *L'ajustement du périmètre permet de répondre sans faille aux problématiques de servitude de Monuments historique comme de Site (de conservation et de mise en valeur)*
- *Le Site Inscrit retrouve sa vocation de paysage, en réservant son application à la crête arborée, comme écrin du village*
- *La vocation du SPR est principalement centrée sur la vocation de protection du patrimoine architectural dans sa diversité historique*
- *Les statistiques montrent que le nombre d'avis conforme devrait doubler. La part des avis sur déclaration préalable (toiture et façade) devrait être prédominante*
- *La réorganisation des permanences actuelles en commune devra permettre de faire la vérification des déclarations de conformité obligatoire tout comme de prévenir les contentieux sur les travaux non déclarés.*

***L'architecte des Bâtiments de France émet donc un avis favorable sur le dispositif et le périmètre du SPR.***





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Urbanisme-Risque/Unité Planification Arles**  
Affaire suivie par : Magali Chatzopoulos  
[magali.chatzopoulos@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:magali.chatzopoulos@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **30 MARS 2021**

**Adjointe du service urbanisme et risques  
Chef du pôle Aménagement**

à

**Monsieur Olivier Blanc  
Architecte des Bâtiments de France  
UDAP 13 – Antenne d'Arles  
Pôle Service Public  
11 rue Parmentier  
13200 ARLES**

Objet : **Projet de délimitation du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) de Barbentane**

P.J : 1

Comme suite à votre saisine du 24 mars 2021, vous trouverez ci-joint l'avis de la DDTM 13 sur le projet de SPR de la commune Barbentane.

Service Urbanisme et Risques  
Unité Planification Arles  
Courriel: arrivés le ...

**06 AVR. 2021**

Service à contacter :

Adjointe au Chef  
du Service Urbanisme et Risques :

Chef du Pôle Aménagement

**Coraline ZAKARIAN**





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Urbanisme et Risques  
Pôle Aménagement / Unité planification d'Arles**  
Affaire suivie par : Magali Chatzopoulos  
[magali.chatzopoulos@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:magali.chatzopoulos@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **30 MARS 2021**

S.T.A.P. des Bouches du Rhône  
Antenne d'Arles  
Courrier arrivé le n°

**06 AVR. 2021**

Statut à décrire :

**le directeur**

**à**

Monsieur Olivier Blanc  
Architecte des Bâtiments de France  
UDAP13 - Antenne d'Arles  
Pôle Service Public  
11 rue Parmentier  
13 200 ARLES

Objet : Avis de la DDTM13 sur le projet de SPR de Barbentane  
Réf : Etude préalable à l'élaboration d'un périmètre pour le SPR, remise le 01 mars 2021

Par courrier en date du 24 mars 2021, vous avez sollicité mon avis sur le projet de délimitation d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Barbentane.

Les éléments du dossier ont été communiqués à l'issue de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2021, au cours de laquelle M.Blanc (ABF des Bouches-du-Rhône) a présenté le projet.

Je vous prie de trouver ci-après les éléments portés par la DDTM en matière de planification et susceptibles d'interagir avec l'élaboration du SPR.

La commune de Barbentane est régie par un PLU approuvé le 25 février 2020. Ce document fait actuellement l'objet d'un déferé du préfet au tribunal administratif, dénonçant des irrégularités, des insuffisances en matière de règlement dans les zones agricoles et concernant les enjeux de mixité sociale.

S'agissant du second point, la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU, lui imposant de disposer d'un taux de 25% de logements sociaux rapporté aux résidences principales. Présentant au 01 janvier 2019 un taux de seulement 7,12 % de logements sociaux, elle accuse un retard important qui l'a conduite lors du dernier bilan triennal à faire l'objet d'un constat de carence, prononcé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2020.

Cette situation, mobilise à présent l'énergie de la municipalité pour exploiter les opportunités foncières et les leviers opérationnels permettant de combler le déficit. Les outils mis en œuvre en termes de planification dans le PLU n'ont toutefois pas été considérés assez ambitieux par l'État. Nous attendons que la commune déploie plus intensément sur ses zones urbaines, le recours à la servitude de mixité sociale (imposant un taux minimal de logements sociaux) en association la notion de densité.

Cette attente concerne plus particulièrement :

- des secteurs opérationnels, identifiés dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du PLU et marqués par des emplacements réservés de mixité sociale : îlot des Carrières et de la Ramière. La DDTM souhaite une augmentation significative du taux de LLS imposé, en le faisant passer de 35 % à plus de 50 %.

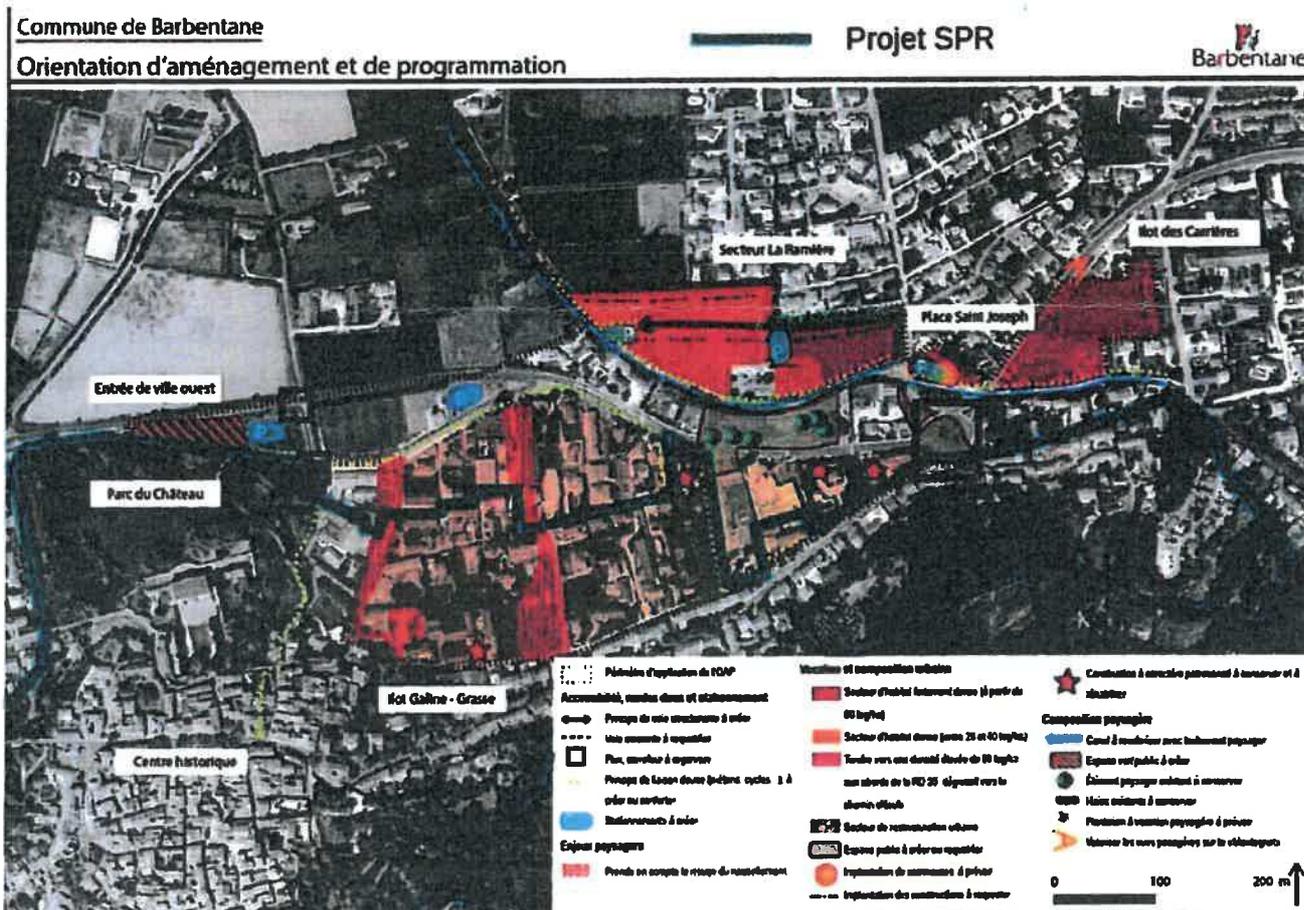
- la zone résidentielle UC, que le PLU n'inscrit pas dans les secteurs participant à la production de LLS : la DDTM souhaite qu'il soit institué une servitude de mixité sociale.

- le seuil d'opération déclenchant l'application de la servitude de mixité sociale, établi à 1000 m<sup>2</sup> de SP<sup>1</sup> : la DDTM souhaite un abaissement sensible de ce seuil.

Le maire s'est engagé à intégrer une partie de ces demandes dans le cadre de la révision de son PLU prescrit le 25 février 2020.

Le périmètre du SPR proposé est concerné par la servitude de mixité sociale existante dans le PLU (zones UA et UB). Il s'étend en outre sur une partie de la zone UC à l'ouest du centre historique. Il existe un enjeu à ce que les études du SPR préservent les possibilités de mutation de logements ou d'immeubles vers le logement social et le potentiel en opérations mixtes dans les faubourgs et quartiers. Certaines réhabilitations opérées dans le cadre du SPR pourraient se coupler à la réalisation de logements locatifs sociaux. Les formats de maison ou d'immeuble accueillant des logements unifamiliaux pourraient être favorisés via les prescriptions du PVAP.

Pour information, le PLU comporte une OAP dont le périmètre, qui s'étend au nord-est du centre historique, intersecte le projet de SPR. Cette OAP pose des principes en termes de composition urbaine et paysagère, et de structuration viaire et modes doux. Les études du SPR peuvent prendre en compte ces principes, les compléter ou les questionner. Ces apports pourront être intégrés à la révision du PLU.



Par ailleurs, la commune de Barbentane est soumise à plusieurs risques naturels dont la prévention conduit à des prescriptions spécifiques. Le périmètre projeté du SPR est concerné par plusieurs de ces risques, ce

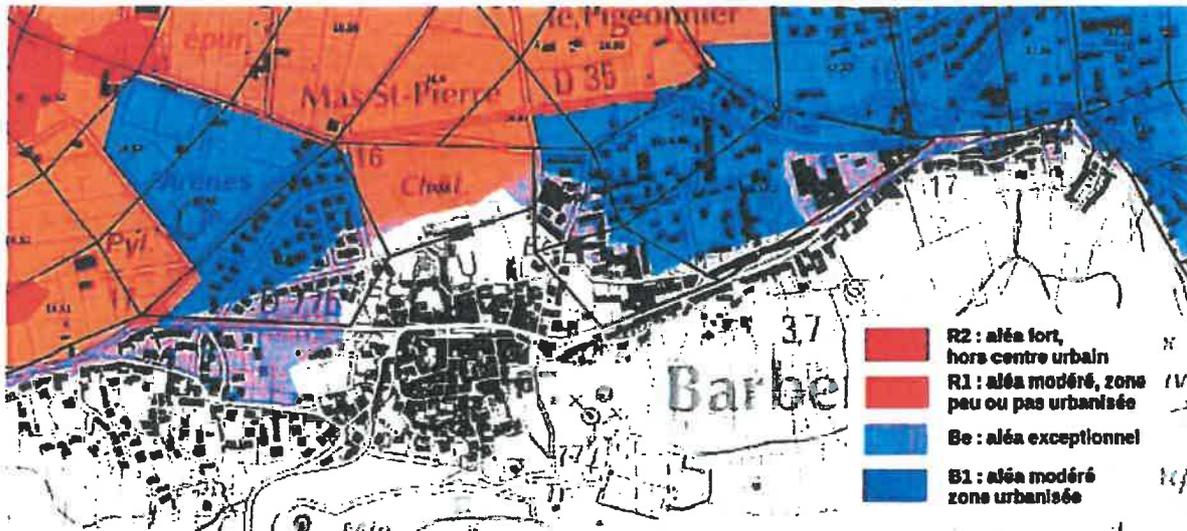
1 . SP Surface de Plancher

qui pourra nécessiter une prise en compte dans l'élaboration du PVAP afin d'assurer une cohérence entre les règles propres à chaque dispositif. Le projet de SPR est concerné ainsi :

- Le PPRI, plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Durance, approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 et annexé au PLU :

Les faubourgs et quartiers à l'ouest et l'est du centre ancien sont concernés par le PPRI, sur des zonages autorisant la constructibilité sous conditions (B1 et Be) et imposant des travaux sur l'existant. Le parc du château est quant à lui frappé d'une inconstructibilité conséquence d'un aléa modéré en zone peu ou pas urbanisée.

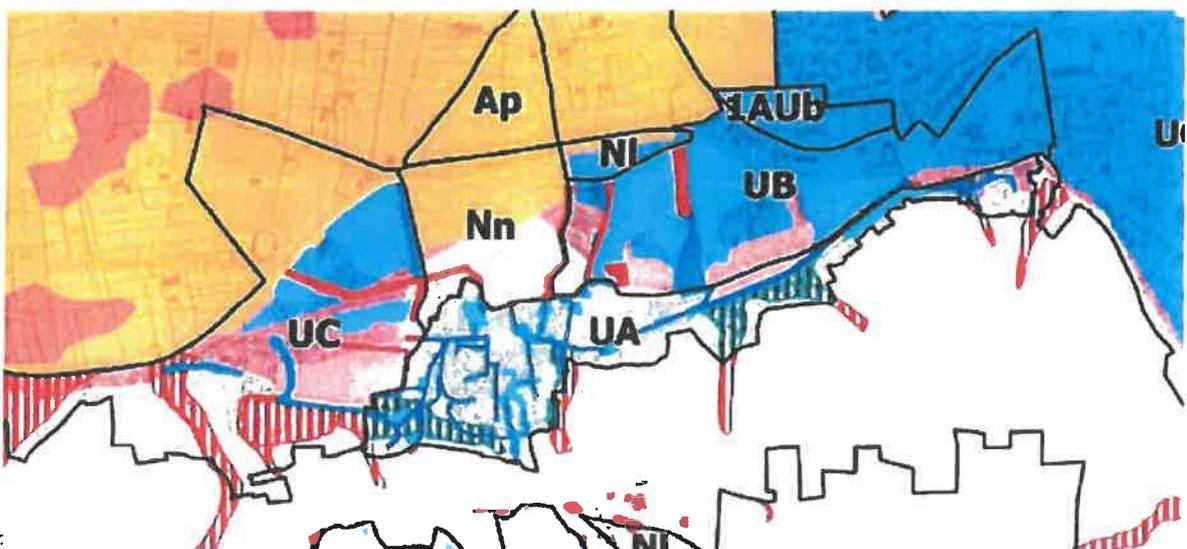
Zonage réglementaire du PPRI



- Le ruissellement :

La commune est également touchée par un risque inondation de type ruissellement – crue rapide. Des études du phénomène ont été réalisées en 2006 et en 2019 et sont traduites réglementairement dans le PLU. Le périmètre du SPR est concerné par des axes d'écoulement en aléa fort et des secteurs inondables à l'ouest et l'est du centre historique sur des aléas allant de résiduel à modéré en centre urbain. Les règles s'appliquant aux zones concernées sont définies dans le règlement du PLU. Elles permettent une constructibilité des terrains sous conditions, avec des possibilités et des prescriptions dépendant de l'aléa et de la nature du projet (création, extension, logement, activité...).

Extrait planche graphique du PLU représentant la juxtaposition du risque ruissellement et du PPRI



**Risque inondation par ruissellement :**

Enjeux Aléas	zones urbaines : CU et AZU		Zones Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU)
	Centre urbain (CU)	Autres zones urbaines (AZU)	
Fort (F)	R-F-CU	R-F-AZU	R-ZPPU
Moderé (M)	R-M-CU	R-M-AZU	R-ZPPU
faible (f)	R-f-CU	R-f-AZU	
Résiduel	R - Ra		
MCM- hors zone modifiée	R - Ra		
secteur BROMDE pour la pluie de référence	Constructible sous prescription		

**Plan de prévention du risque inondation :**

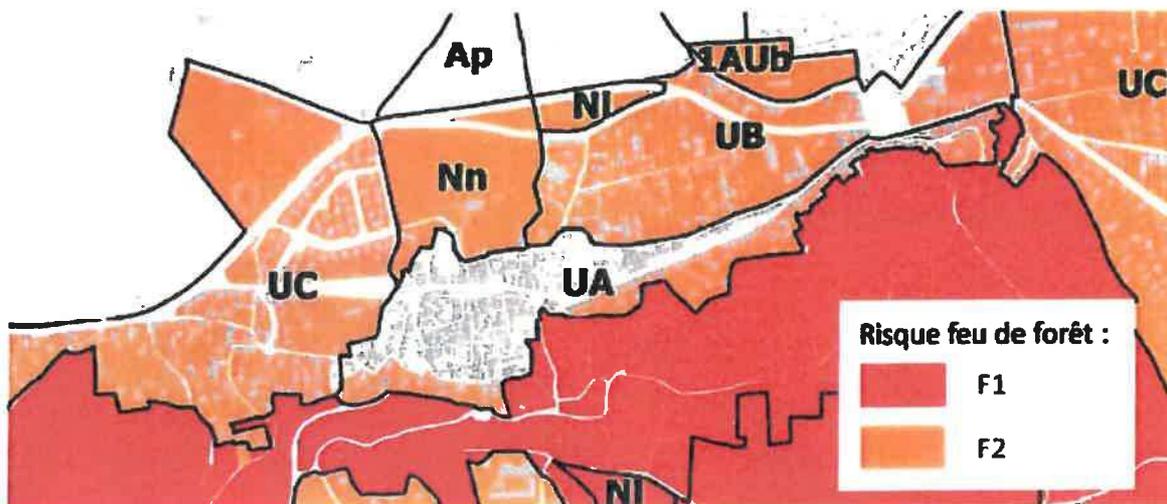
- B1 : Aléa modéré zone urbanisée
- Be : Aléa exceptionnel
- R1 : Aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée
- R2 : Aléa fort, hors centre urbain
- RH : Bande de sécurité

**Le risque feu de forêt :**

La commune est également touchée par un aléa feu de forêt, touchant une partie des zones urbanisées. L'élaboration d'un PPRIF doit être lancée par la DDTM, les études démarreront en 2022.

En attendant, l'aléa a été traduit dans le PLU par l'identification des zones concernées et les prescriptions associées. Le périmètre du SPR est concerné par le zonage F2, correspondant à un aléa subi moyen à fort en zone urbanisée. Cette zone est constructible dans le respect des prescriptions figurant au règlement du PLU.

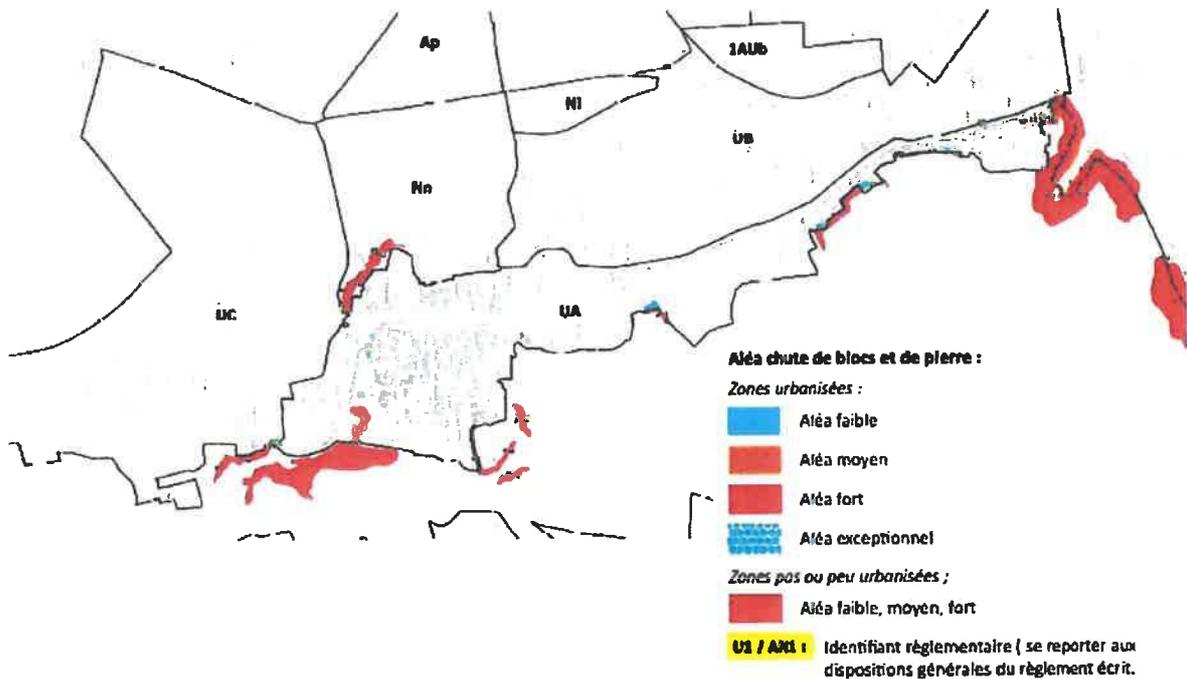
*Extrait planche graphique du PLU représentant le risque feu de forêt*



**Le risque chute de blocs :**

Enfin, des secteurs localisés, situés essentiellement au niveau des bordures nord et est du massif de la Montagnette, font l'objet d'un aléa chute de blocs, retranscrit dans les pièces réglementaires du PLU.

*Extrait planche graphique du PLU représentant le risque chute de blocs*



**En conclusion, la DDTM émet un avis favorable au périmètre proposé pour la création d'un Secteur Patrimonial Remarquable. Néanmoins, ce périmètre est concerné par plusieurs servitudes dont les projets d'aménagement devront tenir compte.**

**Il faudra que la préservation d'un patrimoine effectivement remarquable et l'adaptation aux modes de vie actuels prennent en compte les divers risques identifiés. Il faudra également, veiller au maintien d'une mixité sociale et fonctionnelle au sein du centre-ville en lien avec la redynamisation des centres anciens.**

**Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13  
Délégué à la Mer et au Littoral**

*Alain OFCARD*  
**Alain OFCARD**





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 28 avril 2021

*Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Nos réf. : SBEP/ USP / 2021-194  
Affaire suivie par : Valérie Normand  
Valerie.normand@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 88 22 62 38

S.T.A.P. des Bouches du Rhône  
Antenne d'Arles  
Courrier arrivé le n°

**03 MAI 2021**

**Suite à donner :**

La directrice

à

L'Architecte des bâtiments de France  
Unité départementale de l'architecture et du  
patrimoine des Bouches-du-Rhône  
Antenne d'Arles  
Pôle service public  
11 rue Parmentier

13200-ARLES

**A l'attention d'Olivier Blanc**

**Objet : Avis sur le projet de Site patrimonial remarquable de Barbentane**

La commune de Barbentane désireuse de protéger son patrimoine sur le long terme, a voté le 18 décembre 2020 le lancement de l'élaboration d'un Site patrimonial remarquable (SPR), sur son territoire. Par courriel en date du 25 mars 2021, vous sollicitiez mes services en charge des sites et des paysages sur l'opportunité de ce projet, et sur la pertinence du périmètre de protection proposé. La valeur patrimoniale et paysagère de ce territoire est par ailleurs déjà reconnue puisque l'aire d'étude est partiellement recouverte par le site inscrit « Massif de la Montagnette », inscrit par arrêté du 17 décembre 1970 pour la protection de ses paysages, et par plusieurs monuments historiques.

L'étude de définition du périmètre du Site patrimonial remarquable de Barbentane est exemplaire, complète, bien structurée, et suffisamment illustrée. Elle permet une bonne compréhension des enjeux et ce à plusieurs échelles, pour l'ensemble des thématiques étudiées : urbaine, paysagère et architecturale. Deux remarques peuvent toutefois être formulées.

- Sur la forme, la présentation du cadre législatif et réglementaire du SPR, les étapes du processus et les articulations entre les différentes protections qui s'appliquent au territoire, permettrait de mieux saisir les enjeux et les complémentarités entre SPR, site inscrit, et monuments historiques, que la page 66 du dossier montre sans les expliquer.
- Sur le fond, la définition du périmètre de protection pourrait être mieux argumentée en s'appuyant sur les perceptions visuelles. En effet, par exemple, la crête boisée située derrière la Tour Anglica au sud, semble être d'une importance majeure dans la perception du monument dont la masse depuis la vallée, se présente comme un avant-plan du boisement, et le sommet comme une découpe dans le ciel. La protection de l'intégralité du

boisement semblerait à ce titre devoir être étudiée. De même, depuis les hauteurs (colline et Tour Anglica), les haies qui forment la maille de cloisonnement des parcelles de la vallée, justement indiquées comme importantes pour former une masse végétale en vue lointaine, mériteraient peut-être d'être protégées avec le SPR, ou avec d'autres procédures qui restent à décrire.

En conclusion, la DREAL émet un avis favorable sur l'opportunité de la création du Site patrimonial remarquable de Barbentane et sur le périmètre étudié, en proposant toutefois d'affiner ce dernier à la lumière des pistes de travail précédemment indiquées. Mon service en charge des sites et des paysages, se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements et/ou une éventuelle visite *in situ*.

  
La Cheffe du Service Biodiversité,  
Eau et Paysages  
Hélène SOUAN

**Copie à :** préfecture des Bouches-du-Rhône- A l'attention de Claudie Geynet;  
DDTM des Bouches-du-Rhône- A l'attention d'Alain Ofcard ;  
UDAP des Bouches-du-Rhône- A l'attention de Frédéric Aubanton ;  
DRAC des Bouches-du-Rhône- A l'attention de François Gondran.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines  
et de l'architecture**

**Service du patrimoine**

**Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux  
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial**

La ministre de la culture

à

Monsieur le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Direction régionale des affaires  
Culturelles

Paris, le 17 septembre 2021

**OBJET :** avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 septembre 2021 – projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Barbentane (Bouches-du-Rhône)

**PJ :** Projet de périmètre

Lors de sa séance du 16 septembre 2021, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Barbentane, dont le périmètre est annexé au présent courrier.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

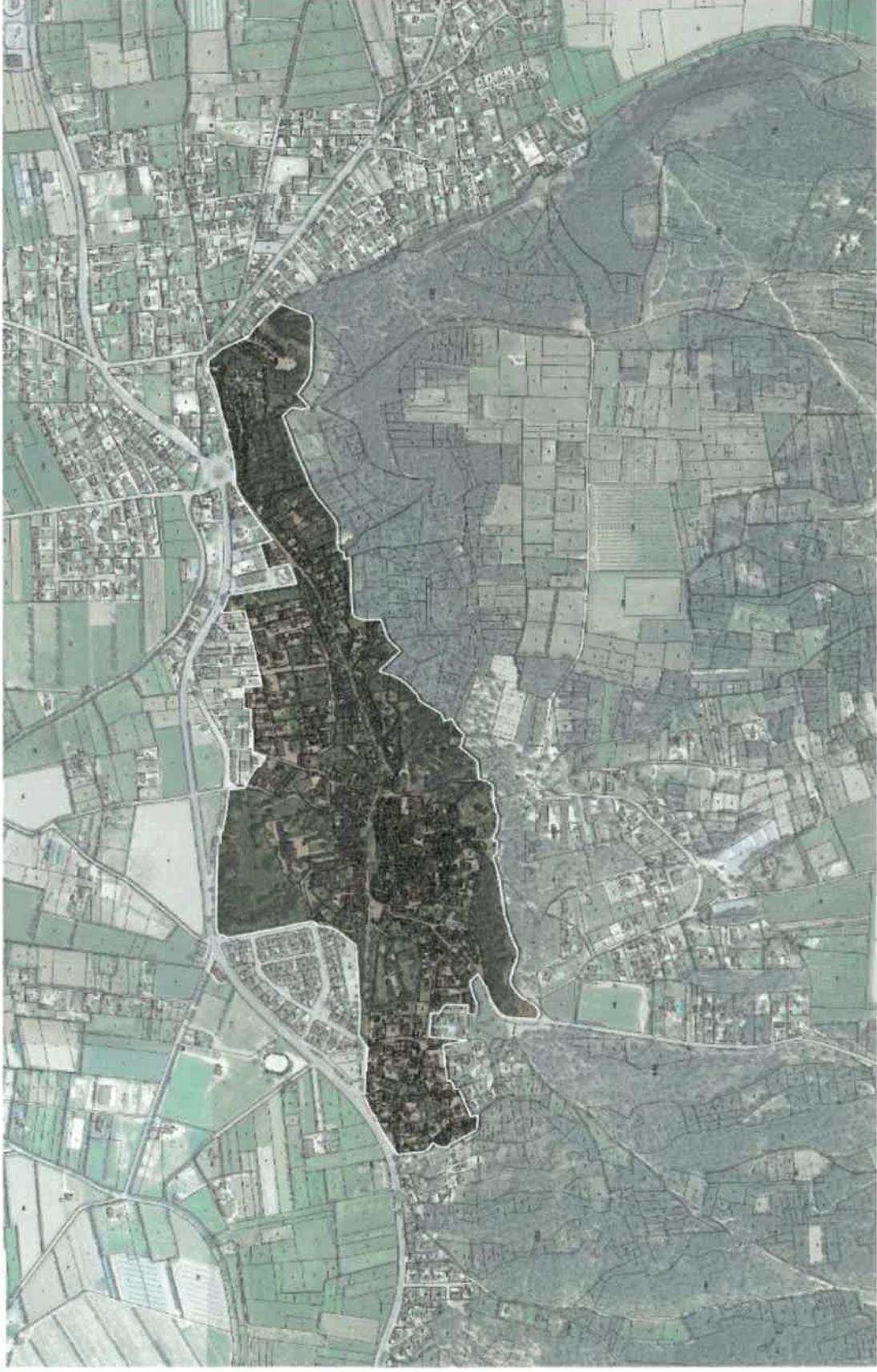
Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur par intérim des monuments  
historiques et des sites patrimoniaux

Godefroy LISSANDRE

Proposition de périmètre :





Périmètre général du S.P.R.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique du projet de classement du site patrimonial remarquable de Barbentane (Bouches du Rhône)**

Dans le cadre de la procédure de classement en tant que site patrimonial remarquable, un projet de délimitation concernant le centre ancien de la ville de Barbentane, (dont le périmètre est annexé à ce courrier), a été présenté à la commission nationale de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 16 septembre 2021.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet de classement en tant que site patrimonial remarquable et par lettre du 17 septembre 2021, la direction générale des patrimoines a proposé qu'il soit procédé à la mise à l'enquête publique de ce projet, en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

En effet l'article R631-2 dispose que « Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Sous l'autorité de M. le préfet de région, la direction régionale des affaires culturelles est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette enquête publique et de prendre en charge les frais de cette procédure

L'article L631-1 du Code du patrimoine définit ainsi les sites patrimoniaux remarquables :

*Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

*Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.*

*Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.*

La ville de Barbentane et la direction régionale des affaires culturelles ont codirigé un diagnostic urbain et patrimonial réalisé par un groupement de bureaux d'études spécialisés,

(Agence Kientz-Rebière et Atelier MPaysages) qui a établi un projet de site patrimonial : Ce projet de site inclut le centre historique de Barbentane, dans ses anciens remparts, le flanc nord de la colline de la Montagnette et les faubourgs est et ouest qui constituent une extension urbaine homogène.

La présente enquête, ne nécessitant pas de saisine de l'autorité environnementale, peut être réalisée en quinze jours et sera organisée avec l'aide logistique de la Ville, dans des locaux communaux, à proximité de la population concernée.

Le classement site patrimonial remarquable est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux périmètres des abords de monuments historiques et implique comme les abords de monuments un avis de l'architecte des Bâtiments de France sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire proposé qui porte sur 44 hectares.

Ce classement entraînera la mise en œuvre d'un plan de gestion, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, (PVAP), qui sera élaboré à la suite du présent classement, et qui comprendra un rapport de présentation, un plan et un règlement, annexés au plan local d'urbanisme. Le futur PVAP est destiné à encadrer les avis de l'architecte des Bâtiments de France et à faire connaître à la population les caractéristiques architecturales et paysagères du site patrimonial remarquable et les règles qui y seront applicables.

L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) fera l'objet d'une concertation et d'une seconde enquête publique qui détailleront les dispositions réglementaires nouvelles adaptées à la gestion quotidienne du site patrimonial classé.

L'étude préalable au classement est jointe au dossier, et constitue le diagnostic qui motive l'intérêt patrimonial du centre historique et des faubourgs anciens de Barbentane.

Le contenu du dossier d'enquête contient outre la présente notice explicative, les pièces suivantes :

Délibération du conseil municipal de Barbentane du 18 décembre 2020, validant le périmètre du projet de site patrimonial remarquable.

Etude préalable à la création du site patrimonial remarquable de Barbentane établie par le groupement Isabelle KIENTZ-REBIERE/ MPAYSAGES

Avis des administrations déconcentrées de l'Etat sur le SPR de Barbentane, ABF (15/02/2021), DRAC (17/05/2021), DDTM (30/03/2021), DREAL (28/04/2021).

Avis Favorable de la ministre de la Culture du 17 septembre 2021 suite à la séance de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 septembre 2021.

*Note rédigée à Aix-en-Provence le 3 novembre 2021 par le service de l'architecture et des espaces protégés de la DRAC*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La directrice régionale

Aix-en-Provence, le 3 novembre 2021

Service régional de l'architecture  
et des espaces protégés  
Affaire suivie par François GONDRAN  
Tél. : (33) 04 42 19 43  
Mail : [francois.gondran@culture.gouv.fr](mailto:francois.gondran@culture.gouv.fr)  
Objet : site patrimonial remarquable de Cavaillon

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine dans son article L631-2, je vous serais reconnaissante de bien vouloir ordonner l'enquête publique préalable au classement du SPR de Barbentane. La présente enquête, ne nécessitant pas de saisine de l'autorité environnementale, peut être réalisée en quinze jours et sera organisée avec l'aide logistique de la Ville, dans des locaux communaux, à proximité de la population concernée. Nous souhaiterions que celle-ci soit réalisée en janvier 2022.

Par ailleurs, nous vous transmettrons par voie électronique parallèlement l'ensemble du dossier (Note de présentation de la procédure, sommaire des pièces du dossier, diagnostic de présentation du classement, carte de la zone protégée, avis de la ministre de la Culture, délibération de la commune de Barbentane, avis des services de l'Etat : DRAC DDTM, ABF, DREAL).

Bénédicte LEFEUVRE

**Madame Marylène CAIRE**  
**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement**  
**Place Félix-Barret CS 80001**  
**13 282 MARSEILLE CEDEX 06**

